

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2790

20 décembre 2010

SOMMAIRE

| | | | |
|---|--------|--|--------|
| Acheron Portfolio Corporation (Luxembourg) | 133877 | Pléiade | 133875 |
| Albtro Re S.A. | 133889 | Regus Luxembourg S.A. | 133920 |
| Capag S.A. | 133889 | Restaurant Auberge Lamy II s.à.r.l. | 133920 |
| Centuria Monaco S.à r.l. | 133891 | Restaurant - Auberge Lamy S.A. | 133920 |
| Danske Fund of Funds | 133884 | Rolling Zins PlusSi Fonds | 133892 |
| Danske Invest | 133884 | Salamanca | 133897 |
| Davis Funds Sicav | 133875 | Scand Doctor S.à r.l. | 133898 |
| DWS Bond Flexible | 133884 | Scand Doctor S.à r.l. | 133898 |
| DWS Bond Flexible | 133884 | Schaulein S.A. | 133902 |
| FINAGEL S.A., société de gestion de patrimoine familial (SPF) | 133880 | Schmiedelux S.A. | 133902 |
| Finwash S.A. | 133920 | Schmiedelux S.A. | 133895 |
| Fregimmo S.A. | 133874 | Scierie Strotz Frères | 133895 |
| GPI Invest | 133903 | Scotsman Group LLC, S.C.S. | 133898 |
| I.C.D. International Cosmetic Development S.A. | 133885 | Seainvest S.A. | 133895 |
| KME Holding Luxembourg S.à r.l. | 133891 | Shoetime Holding S.A. | 133902 |
| Magnisense SE | 133892 | Six Card Solutions Luxembourg S.A. | 133902 |
| Malabar Fund | 133895 | SmartCap Funds I | 133874 |
| Moventum Plus Aktiv | 133874 | SOCIETE BARBIER Luxembourg | 133903 |
| Namrun Finance S.A. | 133890 | Thintechlens Europe S.à r.l. | 133902 |
| Namrun Finance S.A. | 133898 | VPV Invest Verwaltungsgesellschaft S.à r.l. | 133880 |
| Pioneer Funds | 133888 | Wallberg Invest S.A. | 133880 |
| Pioneer P.F. | 133888 | Zaphir Investments S.A. | 133876 |
| Pioneer S.F. | 133888 | Zaphir Investments S.A. | 133877 |
| | | Zaphir Investments S.A. | 133877 |

SmartCap Funds I, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 102.626.

The extraordinary general meeting of shareholders of SmartCap Funds I (the "Company") which was held before the notary Henri Hellinckx, at the notary's office in 101 rue Cents, L-1319 Luxembourg on December 14, 2010 could not validly deliberate on the item of the agenda as the quorum required by Article 67-1 (2) of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, was not reached.

Thus the Shareholders of the Company are invited to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held in the office of the notary Henri Hellinckx, 101 rue Cents, L-1319 Luxembourg, on *January 21, 2011* at 14.30 (CET) for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Transfer of the registered office of the Company from 14 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg to 41 Op Bierg L-8217 Mamer, Grand-Duchy of Luxembourg and subsequent amendment of article 4 and 10 of the articles of incorporation.

The new text of the articles of incorporation will be made available at the registered office of the Management Company, Smart Asset Management Luxembourg S.A., during normal business hours.

There is no quorum required and the resolution on the agenda must be passed by the affirmative vote of at least two thirds of the votes cast at the meeting.

Proxies are available at the registered office of the Management Company, Smart Asset Management Luxembourg S.A., 1, rue du Potager, L-2347 Luxembourg.

In order to be taken into consideration, the proxies duly completed and signed must be received at the registered office of the Management Company, Smart Asset Management Luxembourg S.A. by January 18, 2011 at the latest (fax: +352 26754375).

Référence de publication: 2010167502/755/27.

Fregimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1538 Luxembourg, 2, place de France.
R.C.S. Luxembourg B 135.120.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société, le *07 janvier 2011* à 11.00 heures, pour délibération sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Nomination d'un Commissaire aux comptes;
2. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010166637/14.

Moventum Plus Aktiv, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 132.534.

Der Verwaltungsrat lädt hiermit die Aktionäre zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der MOVENTUM PLUS AKTIV ein, die am *10. Januar 2011* um 11.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft stattfindet.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Berichtes des Verwaltungsrates sowie des Wirtschaftsprüfers
2. Genehmigung des geprüften Jahresberichtes zum 30. September 2010

3. Ergebniszuweisung
4. Entlastung des Verwaltungsrates
5. Erneuerung der Vollmacht des Wirtschaftsprüfers
6. Ernennungen in den Verwaltungsrat.

Die Beschlüsse über die Tagesordnung der Generalversammlung verlangen kein Anwesenheitsquorum und werden mit der Mehrheit der Stimmen, welche sich ausgedrückt haben, gefaßt. Vollmachten sind am Hauptsitz der SICAV erhältlich.

Aktionäre, welche persönlich an der Generalversammlung teilnehmen möchten, bitten wir, sich fünf Arbeitstage vor der Generalversammlung bei der Verwaltungsrat (Fax Nr: +352 49 924 2501) anzumelden.

Référence de publication: 2010167503/7/22.

Pléiade, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 42.619.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav PLÉIADE à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 12 janvier 2011 à 9.30 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises agréé
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2010
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises agréé
6. Nominations statutaires.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix exprimées des Actionnaires présents ou représentés. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

Les Actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, informé le Conseil d'Administration (fax: +352 49 924 2501) de leur intention d'assister à l'Assemblée.

Référence de publication: 2010167477/7/21.

Davis Funds Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 49.537.

Shareholders were invited to attend an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders of Davis Funds Sicav (the "Company") held on November 25, 2010 (the "First Meeting"). The First Meeting could not validly deliberate on the items of the agenda for lack of quorum. Luxembourg law provides for the possibility to reconvene a meeting to vote on the same agenda without any quorum requirements. Therefore, you are hereby invited to attend such reconvened meeting (the "Reconvened Meeting"), which will be held on *January 7, 2011* at 11.30 a.m. (Luxembourg time) at the registered office of the Company to deliberate and vote on the following agenda:

Agenda:

SOLE RESOLUTION

To amend the articles of association of the Company (the "Articles") as follows:

1. amendment of articles 4, 10, 11, 14, 20, 21 and 22 in order to reflect amendments to the law on commercial companies dated 10 August 1915;
2. amendment of article 9 in order to allow votes by sub-fund or class of shares if the votes are only with regard to issues for that sub-fund or class or if a conflict exists between sub-funds or classes;
3. amendment of articles 12, 16 and 29 in order to anticipate the future amendments to the law of 20 December 2002 relating to undertaking for collective investments to permit :
 - a. to determine the record date preceding a shareholder meeting to determine shareholders to be allowed to attend and vote at the meeting;
 - b. a sub-fund of the Company to invest in other sub-funds of the Company; and

- c. to allow application of new cross-border merger provisions;
- 4. amendment of article 19, in order to bind the Company by the signature of any Director;
- 5. amendment of article 21:
 - a. to allow the Company to acquire its own shares;
 - b. to clarify that the redemption price shall normally be paid within seven business days; and
 - c. to clarify some operational aspects of the redemption and conversion requests;
- 6. amendment of articles 21 and 24 in order to allow the Company to hold or issue shares to be held in a treasury account;
- 7. amendment of article 23 in order to remove the language that would allow creditors of one sub-fund to seek assets from another sub-fund;
- 8. amendment of article 24 to allow the Company to apply a dilution levy not exceeding 2% of the net asset value;
- 9. amendment of article 29:
 - a. to allow the Board to decide upon the liquidation or merger of a fund or class of shares if they fall below ten million USD or there is a change in economic or political situation, and consequential deletion of last paragraph of article 5 and 21;
 - b. to allow the general meeting of shareholders of a specific class or sub-fund to amalgamate this class or sub-fund into another class or sub-fund of the Company or of another Luxembourg undertaking for collective investments; and
 - c. to clarify the possible amalgamation into another undertaking for collective investment of the mutual fund type;
- 10. general update and clarification of all references to share class(es) and sub-fund(s) of the Articles by amending articles 5, 6, 8, 11, 16, 18, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 28, 29 and 30.

The Board of Directors of the Company accepts responsibility for the accuracy of the information contained in this notice.

The complete text of the proposed amendments is at your disposal, free of charge, upon request, at the Company's registered office at State Street Bank Luxembourg S.A., 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, the German Information Agent, the Austrian Paying Agent or at the offices of foreign representatives including the representative of the Company in Hong Kong. RBC Dexia Trust Services Hong Kong Limited whose registered office is at 51st Floor, Central Plaza, 18 Harbour Road, Wanchai, Hong Kong has been appointed as the Hong Kong Representative of the Company. The contact number of the Hong Kong Representative is + 852-2978-5656.

VOTING

The sole resolution of the Reconvened Meeting will require no quorum and will be adopted if approved by two-thirds of the votes cast at such Reconvened Meeting. Each Share is entitled to one vote.

VOTING ARRANGEMENTS

Shareholders who are not able to attend the Reconvened Meeting are requested to date, sign and return the prescribed form of proxy available at the registered office of the Corporation before January 4, 2011 to, Davis Funds Sicav, c/o State Street Bank Luxembourg S.A., attention to Silvano Del Rosso, 49 Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Forms of proxy already received for the First Meeting held on November 25, 2010 will remain valid and will be used for the Reconvened Meeting unless specifically revoked.

Davis Funds Sicav

By order of the Board of Directors

Référence de publication: 2010157592/755/65.

Zaphir Investments S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 88.964.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 30 décembre 2010 à 17.15 heures à l'Etude Maître Martine SCHAEFFER, 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Réception du rapport du commissaire-vérificateur.
2. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la société.
4. Clôture de la liquidation.
5. Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans.
6. Divers.

Pour participer à ladite assemblée, les actionnaires déposeront leurs actions, respectivement le certificat de dépôt au bureau de l'assemblée générale, cinq jours francs avant la date de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010161025/693/20.

Zaphir Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 88.964.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 28 décembre 2010 à 16.00 heures à l'Etude Maître Martine SCHAEFFER, 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

Pour participer à ladite assemblée, les actionnaires déposeront leurs actions, respectivement le certificat de dépôt au bureau de l'assemblée générale, cinq jours francs avant la date de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010161026/693/17.

Zaphir Investments S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 88.964.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 29 décembre 2010 à 10.00 heures à Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Ordre du jour:

1. Présentation des bilans et comptes de profits et pertes au 31 décembre 2008 et au 31 décembre 2009.
2. Présentation du rapport du liquidateur et des comptes de la liquidation.
3. Nomination du commissaire-vérificateur.
4. Fixation de la date de l'assemblée générale appelée à statuer, après le rapport du commissaire-vérificateur, sur la gestion du liquidateur.
5. Divers.

Pour participer à ladite assemblée, les actionnaires déposeront leurs actions, respectivement le certificat de dépôt au bureau de l'assemblée générale, cinq jours francs avant la date de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010161027/693/19.

Acheron Portfolio Corporation (Luxembourg), Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 129.880.

Dear Shareholder,

At the request of Shareholders representing at least 20 % of the company's share capital, and in accordance with article 67(5) of the Luxembourg law of the 10th August 1915 on commercial companies as amended, the shareholders' meeting held on 29 November has been postponed on 27 December 2010 with the same agenda.

Please find hereunder original notices of meeting and voting instructions.

The Board of Directors attract the shareholders' attention that it has decided not to advise shareholders on its views regarding the various resolutions submitted to the General Meeting for neutrality purpose. In order to provide shareholders the necessary information in relation with the various proposals, a notice has been published on the website of the company.

Please refer to http://www.acheronportfolio.lu/index.php?page=news&id_rubrique=3 for any detail.

Notice of meeting

Dear Shareholder,

At the request of Metage Funds Limited representing at least 10% of the company's share capital, and in accordance with article 70 of the Luxembourg law of the 10th August 1915 on commercial companies as amended, we herewith invite you at the

GENERAL MEETING

of the Company (the "Meeting") to be held at the registered office on *November 29th 2010/postponed on 27 December 2010* at 11:00 am for the purpose of considering the following agenda:

Shareholders to consider the following:

Agenda:

1. Metage Funds Limited ("Metage") is the largest Shareholder of Acheron Portfolio Corporation S.A., owning over 18% of the total share capital of the Company and over 25% of the A Shares (Based on the number of Shares announced in the interim accounts dated 30th June 2010). Metage believes that a number of events have occurred which have diminished the investment prospects for the Company and so has requested the Board to call a General Meeting of Shareholders to identify whether or not Shareholders will support the Company's investment objectives. The financial crisis of 2008-2009 caused a number of investors, including many investment banks and hedge funds, to stop investing in life insurance policies. Consequently liquidity for these assets has deteriorated and a number of the exit strategies considered at the time of listing are no longer practical, such as using the Company's policies as collateral for an agency-rated bond issue.
Furthermore the A Shares now trade at a significant discount to their net asset value per share. As at the 12th October 2010, the last traded share price for the A Shares is US\$1.50, compared to the last estimated NAV of US\$1.9766 per share. This is a discount of 24.1%. If the A Share price were to trade in line with the estimated net asset value per share, this would create a return to Shareholders of 31.8%. Given this discount any investment by the Company needs to create value above this return, for an equivalent level of risk, to be in the interest of Shareholders. Metage believes that this is very difficult for the Company to achieve.
Consequently Metage seeks support from Shareholders to resolve that:
2. Given the deterioration in the life settlements market which has occurred since the Company listed on the Luxembourg Stock Exchange and the discount which now exists between the A Share price and its estimated net asset value per share, Shareholders no longer support the Company making new investments, other than investments in partial policies in the MBC portfolio which are required to maintain the value of the current assets of the Company;
3. Shareholders support the return of all capital above that prudently required for reserves against premiums or other contingencies through dividends or other pro rata return of capital

Notice of second meeting

Dear Shareholder,

In accordance with article 51 of the Luxembourg law of the 10th August 1915 on commercial companies as amended, we herewith are pleased to invite you at the

GENERAL MEETING

of the Company (the "Meeting") to be held at the registered office on *November 29th 2010/postponed on 27 December 2010* at 11:00 am, subsequently to the first meeting as above, for the purpose of considering the following agenda:

Agenda:

- Acknowledgement of the resignations as at July 20th 2010 of Furstenberg Investissement Sprl, and as at September 25th of Mr Eric Kalfon as directors A and discharge for the exercise of her mandate;
- Acknowledgement of the appointment on October 29th 2010 of Professor Robert Edelstein as new director A;

Additional notice to the meeting

Dear Shareholder,

At the request of shareholders of Acheron Portfolio Corporation (Luxembourg) S.A. (the "Company") representing at least ten percent of the subscribed share capital of the Company and in accordance with art. 70 of Luxembourg law of 10 August 1915, as amended, regarding the commercial companies, we hereby kindly request that the following items be included to the Agenda of the general meeting of shareholders of the Company to be held on November 29th 2010/postponed on 27 December 2010, or at a later date, (the "Meeting"):

Additional items to the agenda

1. As a group of shareholders of the Company representing more than 10% of the share capital having witnessed the share price dropping in the 1.50 range as a result of Metage massive (i.e. at least 1.5 million according to data publicly available) disposal of shares of the Company ("Shares") on the Stock Market in July (the "Active Shareholders"), we

have decided to act to safeguard the corporate benefit of the Company and to ensure the maximization of return on investment that will benefit all Shareholders.

As Active Shareholders, we witnessed since December of last year recurring sales of Shares by Metage. That selling pressure appears to have generated a material discount on the NAV despite the Company's ongoing positive performance. We believe that Metage may be disposing of the Company shares due to unrelated obligations or predicaments of its own.

In fact, once Metage discontinued its massive unloading of Shares on the market, the stock price started to recover. In this context, the agenda of Metage meeting's request conceals the discount pressure generated by its own disposals of Shares and discloses numbers that do not reflect the latest market stock price (i.e. range of 1.60 to 1.70), potentially providing a misleading statement to the Shareholders.

Metage, as the largest seller of Shares on this small cap market is having a material and, we believe, negative influence on the stock price. In addition, concurrently to its shares disposals, Metage continues to be represented on the board of directors of the Company (the "Board") and to have an influence on its operations, its financial communication and, again, on its stock price. We consider this situation to be a potential source of ongoing conflict of interests.

On the contrary, and on the basis of the September newsletter sent by the investment manager of the trusts (the "Investment Manager") of which the Company is a beneficiary, we pleasantly note the positive performance of the Company, in a field of activity that has been marked by spectacular bankruptcies and negative performances. In light of these results, the Active Shareholders reiterate their trust in the Investment Manager. We further support the investment policy which has proved to be successful and encourage the Board to continue its supervision role without interfering in the implementation and completion of the successful investment process. Consequently, we seek that Shareholders grant a proxy to the Investment Manager, duly represented by Dr. Jean-Michel Paul, with full power of substitution, to represent the Shareholders at the Meeting and to deliberate upon the agenda as produced in the convening notice published in the Mémorial and upon any additional point that may be raised prior to or during the Meeting. This attorney-in-fact shall have the fullest powers whatsoever to represent and to bind the consenting Shareholders at such Meeting, and take any decision, sign any documents, make any resolution, and generally do anything necessary or useful as he may deem appropriate for the benefit of the Shareholders.

2. we propose to appoint the following persons and entities as new members of the Board for a 3 years mandate:

* Directors A

- Francois Lamotte
- Robert Edelstein
- Jean-Michel Paul
- Guner Turkmen

* Director B

- Yves Mertz
- Marco Sterzi
- Pol Thielen
- Jean-Michel Van Lippevelde

3. Shareholders request that the Board appoints the Investment Manager, or an entity recommended by the Investment Manager, to (i) seek increased secondary trading of Share so as to reduce the discount rate, (ii) actively manage the premium reserve and invest it in insurance related assets so as to increase the Company's performance and (iii) to seek a sale of the portfolio or other financing of the portfolio held by the trusts that would benefit Shareholders if and when available at favorable conditions to the Investment Manager best judgment.
4. Shareholders reiterate their confidence that the Company will proceed in due time with distributions. The preferred distribution should be buy-backs on the Stock Market so as to reduce, when appropriate, the current discount to the NAV as well as to increase liquidity. Shareholder consultation shall occur prior to any distribution in such a way.

Notice of third meeting

Dear Shareholder,

In accordance with article 51 of the Luxembourg law of the 10th August 1915 on commercial companies as amended, we herewith are pleased to invite you at the

GENERAL MEETING

of the Company (the "Meeting") to be held at the registered office on 27 December 2010 at 11:00 am, subsequently to the first and second meeting as above, for the purpose of considering the following agenda:

Agenda:

- Though not clearly stated by the requesting shareholders, the Board, considering resolution A3 (first meeting - additional resolutions) submitted to the shareholders being de facto a removal and a replacement of the existing Board of Directors by a new Board of Directors with immediate effect, estimates that a resolution on the discharge for the exercise of their mandate by the Board members should be submitted to the shareholders as follows:

* The General Meeting grants full discharge to the Board members for the exercise of their mandate as of to-day.

Voting information

Total Voting Rights

The share capital of the Company is on the date hereof represented by 47,446,946 A Shares with a par value of US\$ 1 each, 17,696,098 B Shares with a par value of US\$ 1 each, 25,000 CA Shares with a par value of US\$ 1 each and 25,000 CB Shares with a par value of US\$ 1 each. The authorized share capital of the Company including the issued capital of the Company is set at US\$ 500,000,000. The A Shares, B Shares and C Shares all carry voting rights in general meetings on an unrestricted "one share one vote" basis.

Complete information and participating instructions are published on the web site of the company and are available at the registered office or email contact@acheronportfolio.lu

Référence de publication: 2010163804/755/140.

FINAGEL S.A., société de gestion de patrimoine familial (SPF), Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 28.619.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme FINAGEL S.A., société de gestion de patrimoine familial (SPF) sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi, 28 décembre 2010 à 10.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, bd Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.05.2010.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010162885/750/18.

Wallberg Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 137.988.

Le règlement de gestion de WALLBERG Real Asset coordonné au 4 novembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Wallberg Invest S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010148328/13.

(100169664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2010.

VPV Invest Verwaltungsgesellschaft S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 157.103.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendzehn, am sechszwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, mit Amtswohnsitz zu Sassenheim (Grossherzogtum Luxemburg).

ist erschienen:

„VPV Lebensversicherungs-AG“, Mittlerer Pfad 19, 70499 Stuttgart, Deutschland, eingetragen im Handelsregister B des Amtsgerichts Stuttgart unter der Nummer HRB 15 279,

vertreten durch Herrn Tobias Lochen, Rechtsanwalt, mit Berufsanschrift in L-2314 Luxembourg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, welche am 24. November 2010 in Stuttgart gegeben wurde.

Die genannte Vollmacht, nach ne varietur Paraphierung durch den Bevollmächtigten des Erschienenen und den amtierenden Notar, bleibt der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigelegt, um mit derselben registriert zu werden.

Die Erschienene, handelnd wie erwähnt, ersucht den amtierenden Notar, die Satzung (die "Satzung") einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht (société à responsabilité limitée), welche hiermit gegründet wird, wie folgt zu beurkunden:

Kapitel I. - Name - Dauer - Gegenstand - Sitz

Art. 1. Name und Dauer. Es besteht hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) unter der Bezeichnung "VPV Invest Verwaltungsgesellschaft S.à r.l." (die "Gesellschaft"), welche der luxemburgischen Gesetzgebung, insbesondere dem abgeänderten Gesetz vom 10. August 1915 bezüglich Handelsgesellschaften in seiner jeweils gültigen Fassung (nachfolgend das "Gesetz von 1915"), sowie der nachfolgenden Satzung unterliegt.

Die Gesellschaft besteht für eine unbestimmte Dauer.

Art. 2. Gesellschaftszweck. Zweck der Gesellschaft ist die Gründung und Verwaltung von luxemburgischen spezialisierten Investmentfonds (die "Fonds") im Sinne des Gesetzes vom 13. Februar 2007 über spezialisierte Investmentfonds in seiner jeweils gültigen Fassung (das "Gesetz von 2007").

Die Gesellschaft unternimmt jegliche Aktivitäten, welche im Zusammenhang mit dem Management, der Verwaltung und der Förderung der Fonds stehen. Sie kann im Namen der Fonds Verträge eingehen, Wertpapiere oder andere Vermögenswerte kaufen, verkaufen, tauschen und aushändigen, Registrierungen und Übertragungen für eigene oder fremde Rechnung in den Aktienregistern von jeglichen luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften vornehmen und im Namen der Fonds und der Anteilhaber der Fonds alle Rechte und Privilegien, insbesondere die Stimmrechte, welche dem Fondsvermögen anhängen, ausüben. Die vorgenannte Befugnisliste ist nicht als ausschöpfend zu betrachten, sondern nur zu Informationszwecken erstellt.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten, die der Erreichung ihrer Zwecke förderlich sind und die im Rahmen der Bestimmungen des Gesetzes von 1915, des Gesetzes von 2007 und des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 betreffend Organismen für gemeinsame Anlagen in seiner jeweils gültigen Fassung bleiben, ausüben.

Art. 3. Gesellschaftssitz. Der Sitz der Gesellschaft ist in Strassen, Großherzogtum Luxemburg.

Er kann zu jeder Zeit durch Beschluss einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung in irgendeine andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Die Adresse des Gesellschaftssitzes kann durch einfachen Beschluss des Geschäftsführerrates innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes verlegt werden.

Die Gesellschaft ist ermächtigt, im In- und Ausland Zweigniederlassungen und Vertretungen zu eröffnen.

Kapitel II. - Gesellschaftskapital

Art. 4. Gesellschaftskapital.

4.1 Das Gesellschaftskapital beträgt einhundertfünfundzwanzigtausend Euro (EUR 125.000,-) und ist eingeteilt in einhundertfünfundzwanzig (125) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von je eintausend Euro (EUR 1000,-).

4.2 Das Gesellschaftskapital kann jederzeit durch Beschluss der Gesellschafter und gemäß den Bestimmungen für eine Satzungsänderung abgeändert werden.

Art. 5. Gesellschaftsanteile. Jeder Anteil berechtigt zu einem Bruchteil des Gesellschaftsvermögens und der Profite im direkten Verhältnis zu der bestehenden Anteilzahl der Gesellschaft.

Gegenüber der Gesellschaft sind einzelne Anteile unteilbar, da die Gesellschaft nur einen Inhaber pro Anteil zulässt. Gemeinsame Co-Inhaber müssen eine einzige Person als ihren Vertreter gegenüber der Gesellschaft ernennen.

Die Gesellschaft wird nicht aufgelöst durch das Ableben, die Einstellung der bürgerlichen Rechte, die Zahlungsunfähigkeit sowie den Konkurs des alleinigen Gesellschafters oder einem der Gesellschafter.

Art. 6. Übertragung von Gesellschaftsanteilen. Im Falle eines alleinigen Gesellschafters sind die Anteile der Gesellschaft frei übertragbar.

Im Falle einer Mehrzahl von Gesellschaftern kann die Übertragung der Anteile an Drittpersonen inter vivos nur nach Ermächtigung durch die Gesellschafterversammlung, gemäß Artikel 189 des Gesetzes von 1915, stattfinden. Eine solche Ermächtigung wird im Falle der Übertragung von Anteilen unter Gesellschaftern nicht benötigt.

Die Übertragung der Anteile an Drittpersonen mortis causa muss von drei Viertel der überlebenden Gesellschafter angenommen werden.

Art. 7. Rückkauf von Anteilen. Die Gesellschaft ist ermächtigt Anteile an ihrem eigenen Gesellschaftskapital, gemäß den Bestimmungen des Gesetzes von 1915, zu kaufen.

Kapitel III. - Geschäftsführung - Sitzungen des Geschäftsführerrates - Vertretung

Art. 8. Geschäftsführung. Die Gesellschaft hat mindestens zwei Geschäftsführer. Die Geschäftsführer bilden den Geschäftsführerrat. Die Geschäftsführer müssen keine Gesellschafter sein. Die Geschäftsführer werden durch die Gesell-

schafterversammlung ernannt. Die Gesellschafterversammlung kann jederzeit und ad nutum (ohne einen Grund zu nennen) einen oder mehrere Geschäftsführer abrufen und ersetzen.

Die Gesellschafterversammlung bestimmt das Gehalt sowie die Bedingungen der Bestellung eines jeden Geschäftsführers.

Art. 9. Sitzungen des Geschäftsführerrates. Sitzungen des Geschäftsführerrates können durch jeden einzelnen Geschäftsführer einberufen werden.

Die Geschäftsführer werden einzeln zu jeder Sitzung des Geschäftsführerrates einberufen. Ausgenommen in Dringlichkeitsfällen, welche im Einberufungsschreiben angegeben werden müssen, werden die Geschäftsführer zwei Tage vor der Sitzung schriftlich einberufen.

Die Sitzung kann ohne vorherige Benachrichtigung ordnungsgemäß gehalten werden, falls sämtliche Geschäftsführer anwesend oder vertreten sind.

Die Sitzung erfolgt an Ort, Tag und Uhrzeit, welche im Einberufungsschreiben festgelegt sind.

Auf die Einberufung kann, durch die Zustimmung jedes Geschäftsführers, verzichtet werden. Diese Zustimmung kann schriftlich oder per Fax oder durch jedes andere angemessene Kommunikationsmittel erfolgen. Für Sitzungen, für die sowohl der Sitzungstermin als auch der Sitzungsort in einem früheren Beschluss des Geschäftsführerrates festgelegt wurden, bedarf es keiner gesonderten Einberufung.

Jeder Geschäftsführer kann sich in jeder Geschäftsführerratsitzung durch einen anderen Geschäftsführer vertreten lassen, indem er ihn per Schreiben, Fax oder jedem anderen angemessenen Mittel zu seinem Bevollmächtigten ernannt.

Ein Geschäftsführer kann mehrere andere Geschäftsführer vertreten.

Jeder und alle Geschäftsführer kann oder können an einer Sitzung via Telefon oder Videokonferenzschaltung oder eine ähnliche Kommunikationstechnik, welche die gegenseitige Verständigung aller teilnehmenden Personen gewährt, teilnehmen. In diesem Fall gilt das entsprechend teilnehmende Mitglied des Geschäftsführerrates als persönlich anwesend.

Die Beratungen und Entscheidungen des Geschäftsführerrates sind nur rechtskräftig wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten sind.

Entscheidungen des Geschäftsführerrates werden durch die Stimmenmehrheit der Mitglieder getroffen.

Umlaufbeschlüsse, welche von allen Geschäftsführerratsmitgliedern unterzeichnet werden, sind gültig und verbindlich, als wären sie bei Gelegenheit einer einberufenen Sitzung gefasst worden. Die Unterschriften können auf einer einzigen Urkunde erscheinen, aber auch auf mehreren Kopien eines identischen Beschlusses und diese Unterschriften können per Brief, Fax oder Telex erfolgen.

Art. 10. Vertretung. Im Umgang mit Drittparteien haben die Geschäftsführer die Befugnis zu jeder Zeit im Namen der Gesellschaft zu handeln sowie alle Geschäfte und Vorgänge, die mit dem Gesellschaftszweck im Einklang sind, durchzuführen und zu genehmigen.

Alle Befugnisse, die nicht ausdrücklich per Gesetz von 1915 oder durch die Satzung der Gesellschaft für die Gesellschafterversammlung bestimmt sind, fallen in die Kompetenz des Geschäftsführerrates.

Die Gesellschaft wird durch die gemeinsame Unterzeichnung von je zwei Mitgliedern des Geschäftsführerrates gebunden.

Der Geschäftsführer oder, im Falle einer Mehrzahl von Geschäftsführern, der Geschäftsführerrat kann einen oder mehrere Spezialbevollmächtigte mit verschiedenen Befugnissen für spezifische Aufgaben beauftragen.

Der Geschäftsführerrat kann Bevollmächtigte ernennen. Er wird die Verantwortlichkeiten und Vergütung (falls vorhanden), die Tätigkeitsdauer sowie alle weiteren erheblichen Bedingungen des Mandats des Bevollmächtigten bestimmen.

Art. 11. Verbindlichkeiten der Geschäftsführer. Die Geschäftsführer haften nicht persönlich auf Grund ihrer Funktion für Verbindlichkeiten, welche sie ordnungsgemäß im Namen der Gesellschaft eingehen, solange diese gemäß den Bestimmungen der Satzung und des Gesetzes von 1915 getroffen wurden.

Kapitel IV. - Gesellschafterversammlungen

Art. 12. Gesellschafterversammlungen. Solange das Gesellschaftskapital von einem alleinigen Gesellschafter gehalten wird, vereinigt dieser Gesellschafter alle Befugnisse der Gesellschaftsversammlung auf sich.

Im Falle einer Mehrzahl von Gesellschaftern hat jeder Gesellschafter das Recht sich an gemeinsamen Entscheidungen zu beteiligen, unabhängig von seiner Kapitalbeteiligung. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen wie Anteile. Gemeinsame Entscheidungen sind rechtskräftig, wenn sie durch Gesellschafter, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten, gefällt worden sind.

Die Abänderung der Satzung oder die Auflösung der Gesellschaft können jedoch nur durch eine Mehrheit der Anzahl der Gesellschafter, welche mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals besitzen, gemäß den Bestimmungen des Gesetzes von 1915, beschlossen werden.

Beschlüsse der Gesellschafterversammlung können, sofern die Anzahl der Gesellschafter kleiner ist als 25 (fünfundzwanzig), anstatt bei Gelegenheit einer einberufenen Gesellschafterversammlung, durch schriftliche Abstimmung getroffen werden. Bei schriftlichen Beschlüssen können die Unterschriften der Gesellschafter auf einer einzigen Urkunde erschei-

nen, aber auch auf mehreren Kopien eines identischen Beschlusses und diese Unterschriften können per Brief, Fax oder Telex erfolgen. Schriftliche Beschlüsse sind ebenso verbindlich wie Beschlüsse, welche bei Gelegenheit einer einberufenen Gesellschafterversammlung gefasst worden sind.

In dieser Satzung schließt jede Referenz auf die Gesellschafterversammlung die Möglichkeit einer schriftlichen Abstimmung der Gesellschafter ein, sofern in diesen Falle die Anzahl der Gesellschafter kleiner ist als 25 (fünfundzwanzig).

Kapitel V. - Geschäftsjahr - Bilanz - Gewinnverteilung

Art. 13. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Oktober und endet am dreißigsten September des darauffolgenden Jahres.

Art. 14. Finanzberichte. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden die Bücher der Gesellschaft abgeschlossen und die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung vom Geschäftsführerrat aufgestellt.

Art. 15. Einsicht der Gesellschafter. Am Gesellschaftssitz kann jeder der Gesellschafter Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 16. Gewinnverteilung - Rücklagen. Aus dem Nettogewinn der Gesellschaft sind fünf Prozent (5 %) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zurückzustellen bis diese Rücklage zehn Prozent (10 %) des gezeichneten Gesellschaftskapitals erreicht.

Der Saldo des Nettogewinns kann den Gesellschaftern, entsprechend ihrer Beteiligung am Gesellschaftskapital, ausgeschüttet werden. Aus den ausschüttbaren Gewinnen können zu jeder Zeit Zwischendividenden von der Gesellschafterversammlung oder vom Geschäftsführerrat beschlossen und gezahlt werden.

Kapitel VI. - Auflösung - Abwicklung

Art. 17. Auflösung. Die Gesellschaft kann jeder Zeit durch Beschluss der Gesellschafterversammlung, welcher gemäß den Bedingungen für Satzungsänderung gefasst wird, aufgelöst werden.

Art. 18. Abwicklung. Nach Auflösung der Gesellschaft wird die Abwicklung durch einen oder mehrere Liquidatoren, ob Gesellschafter oder nicht, durchgeführt. Diese werden durch die Gesellschafter, welche gleichzeitig ihre Befugnisse und Vergütungen festlegen, ernannt.

Kapitel VII. - Anwendbares recht

Art. 19. Anwendbares Recht. Für alle Punkte, die nicht durch die gegenwärtige Satzung geregelt werden, findet das Gesetz von 1915 Anwendung.

Zeichnung und Einzahlung

Der Erschienene bestätigt hiermit dass er hundertfünfundzwanzig (125) Anteile, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, wie folgt gezeichnet hat:

VPV Lebensversicherungs-AG, obenerwähnt, 125 Anteile.

Alle Anteile wurden vollständig in bar eingezahlt, so dass die Summe von einhundertfünfundzwanzigtausend Euro (EUR 125.000,-) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 30. September 2011.

Kosten

Kosten und Auslagen, die der Gesellschaft für diese Gründung entstehen oder die sie zu tragen hat, belaufen sich auf ungefähr tausenddreihundert Euro.

Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters

Sodann fasst der Erschienene, welcher das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf zwei (2) festgesetzt.
- 2) Zu Geschäftsführern werden folgende Personen, für eine unbestimmte Zeit, ernannt:
 - Herr Matthias Schirpke, geboren in Göttingen, Deutschland, am 4. August 1965, mit beruflicher Anschrift 4, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, Großherzogtum Luxemburg; und
 - Herr Dr. Moritz Weiß, geboren am 2. Mai 1974 in München, Deutschland, mit beruflicher Anschrift Mittlerer Pfad 19, 70499 Stuttgart, Deutschland.
- 2) Die Adresse des Gesellschaftssitzes wird auf 4, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, Großherzogtum Luxemburg, festgelegt.
- 3) Zum Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft wird „KPMG Audit“, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit Sitz in 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg (R.C.S. Luxemburg, Sektion B Nummer 103 590) bes-

tellt bis zur Gesellschafterversammlung, die über die Finanzberichte des ersten Geschäftsjahres der Gesellschaft beschließt.

WORÜBER URKUNDE, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt zu Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den erschienenen Bevollmächtigten, hat letzterer mit Uns, dem amtierenden Notar, gemeinsam die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: T. LOCHEN, J.J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 1. Dezember 2010. Relation: EAC/2010/14913. Erhalten fünfundsiebzig Euro (75.- EUR).

Der Einnehmer (gezeichnet): SANTIONI.

Référence de publication: 2010161015/185.

(100186086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2010.

DWS Bond Flexible, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsverglement - Allgemeiner Teil - wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2010155698/10.

(100178929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

Danske Fund of Funds, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion du fonds Danske Fund of Funds du 1^{er} décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Pour Danske Invest Management Company

Société Anonyme

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2010162629/14.

(100187359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2010.

Danske Invest, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion consolidé du Danske Invest du 1^{er} décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Pour Danske Invest Management Company

Société Anonyme

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2010162630/14.

(100187361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2010.

DWS Bond Flexible, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsverglement - Besonderer Teil - wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2010155699/10.

(100178931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

I.C.D. International Cosmetic Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 47.374.

In the year two thousand and ten, on the third day of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders (the Meeting) of ICD International Cosmetic Development S.A., a Luxembourg société anonyme, having its registered office at 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 47.374 (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary then residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, dated April 13, 1994, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 314 dated August 27, 1994. The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing at Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg, dated November 28, 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 115 dated March 11, 1997.

The Meeting is chaired by Me Vanessa Schmitt, Avocat à la Cour, with professional address in Luxembourg.

The Chairman appointed as Secretary Arlette Siebenaler, with professional address in Luxembourg.

The Meeting elected as Scrutineer Annick Braquet, with professional address in Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The shareholders represented at the Meeting and the number of shares held by them are shown on an attendance list. This attendance list as well as the proxies, after having been signed *ne variatur* by the proxyholder of the appearing parties, the officers of the Meeting and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for registration purposes.

II. As appears from the said attendance list, all the issued share capital of the Company is represented at the Meeting, so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III. The agenda of the Meeting is the following:

1) Waiver of the convening notices;

2) Presentation of:

A: the common draft terms of the cross-border merger providing for the absorption of Intergi B.V., a Dutch private company with limited liability ('besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid'), having its official seat in The Hague, the Netherlands, and its office address in 1183 AS Amstelveen, the Netherlands, Laan van Kronenburg 6, registered with the trade register of the Chamber of Commerce of Amsterdam under number 27152575;

B: the written merger report of the board of directors of the Company;

3) Acknowledgement that the documents required by article 267 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law) have been deposited at the registered office of the Company for due inspection by the shareholder of the Company at least one month before the date hereof;

4) (i) Acknowledgment that the Company is, as the date hereof, the sole shareholder of Intergi B.V., prenamed and (ii) acknowledgment and, to the extent necessary, approval that Intergi B.V. shall be dissolved without liquidation by way of the transfer all their assets and liabilities to the Company in accordance with the common draft terms of the cross-border merger;

5) Acknowledgment (i) that from an accounting point of view, the operations of Intergi B.V. will be treated as having being carried out on behalf of the Company as from July 1, 2010 and (ii) that the merger will take effect between the merging companies and vis-à-vis third parties on the date of publication of the present deed in accordance with article 9 and article 273ter of the Law; and

6) Miscellaneous.

IV. The Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to waive the convening notices, the shareholders of the Company having been duly convened and having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting notes that the board of directors of the Company has presented to it:

A: the common draft terms of the cross-border merger dated September 22, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, N° - 2048 of September 30, 2010 in accordance with article 262 of the Law and providing for the absorption by the Company of Intergi B.V., prenamed (the Company Ceasing To Exist), whereby the merger will be carried out by the transfer, further to the dissolution without liquidation, of all the assets and liabilities, without any restriction or limitation, of the Company Ceasing To Exist to the Company (the Merger Proposal).

B: The written report of the board of directors of the Company, explaining and justifying the Merger Proposal from a legal and economic point of view. The said report will remain annexed to the present deed, after having been signed “ne varietur” by the proxyholder of the appearing parties, the officers of the Meeting and the undersigned notary.

Third resolution

The Meeting acknowledges that all the documents required by article 267 of the Law have been deposited at the registered office of the Company for due inspection by the shareholder of the Company at least one month before the date hereof.

A certificate attesting the deposit of the above mentioned documents, duly signed by an authorised representative of the Company, will remain annexed to the present deed.

Fourth resolution

The Meeting acknowledges that the Company is, as of the date hereof, the sole shareholder of the Company Ceasing To Exist and the Meeting further resolves to acknowledge and, to the extent necessary, to approve that the Company Ceasing To Exist shall be dissolved without liquidation by way of the transfer of all its assets and liabilities to the Company in accordance with the Merger Proposal.

Fifth resolution

The Meeting acknowledges (i) that from an accounting point of view, the operations of the Company Ceasing To Exist will be treated as having being carried out on behalf of the Company as from July 1, 2010 and (ii) that the merger will take effect between the merging companies and vis-à-vis third parties on the date of publication of the present deed in accordance with article 9 and article 273ter of the Law.

Declaration

The undersigned notary attests, in accordance with the provisions of article 271(2) of the Law, the existence and legality of the deed and formalities incumbent to the Company and of the Merger Proposal.

There being no further business, the meeting is adjourned.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present deed, in accordance with the terms of the merger, are estimated at approximately EUR

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing parties, the members of the Bureau signed together with the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le troisième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de ICD International Cosmetic Development S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47.374 (la Société), constituée suivant acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 13 avril 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° - 314 du 27 août 1994. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 28 novembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° - 115 du 11 mars 1997.

L'Assemblée est présidée par Vanessa Schmitt, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président nomme comme Secrétaire Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée nomme comme Scrutateur Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Bureau de l'Assemblée ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:

I. Les actionnaires représentés à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence ainsi que les procurations, après avoir été signée ne varietur par le mandataire des parties comparantes, les membres du Bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées.

II. A la vue de la liste de présence sus mentionnée, l'entière du capital social émis de la Société est représentée à l'Assemblée de sorte que l'Assemblée peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

III. L'agenda de l'Assemblée est le suivant:

- 1) Renonciation aux convocations préalables;
- 2) Présentation:

A: du projet commun de fusion transfrontalière prévoyant l'absorption de Intergi B.V., une société à responsabilité limitée de droit néerlandais ('besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid'), ayant son siège social officiel à The Hague, Pays-Bas, et son siège social à 1183 AS Amstelveen, Pays-Bas, 6, Laan van Kronenburg, inscrite au registre du commerce de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 27152575;

B: du rapport de fusion écrit du conseil d'administration de la Société;

3) Constatation que les documents tels que requis par l'article 267 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) ont été déposés au siège social de la Société pour inspection par les actionnaires de la Société au moins un mois avant la date des présentes;

4) (i) Constatation que la Société est, à la date des présentes, l'actionnaire unique d'Intergi B.V., précitée et (ii) approbation, le cas échéant, que Intergi B.V. sera dissoute sans liquidation par transfert de tous ses actifs et passifs à la Société en conformité avec le projet commun de fusion transfrontalière;

5) Constatation (i) que d'un point de vue comptable, les opérations de Intergi B.V. seront considérées comme étant réalisées au nom de la Société à compter du 1^{er} juillet 2010 et (ii) que la fusion prendra effet entre les sociétés qui fusionnent et vis-à-vis des tiers à la date de la publication du présent acte en conformité avec l'article 9 et l'article 273ter de la Loi; et

6) Divers.

IV. L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de renoncer aux convocations préalables, les actionnaires de la Société ayant été régulièrement convoqués et ayant une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée constate que le conseil d'administration de la Société lui a présenté:

A: Le projet commun de fusion transfrontalière daté du 22 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° – 2048 du 30 septembre 2010, conformément à l'article 262 de la Loi et prévoyant l'absorption par la Société de Intergi B.V., précitée (la Société Qui Cesse d'Exister), la fusion devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation, de l'ensemble des actifs et passifs, sans exception ni réserve, de la Société Qui Cesse d'Exister à la Société (le Projet de Fusion).

B: le rapport écrit du conseil d'administration de la Société, expliquant et justifiant le Projet de Fusion d'un point de vue juridique et économique. Ce rapport restera annexé au présent acte, après avoir été signé «ne varietur» le mandataire de la partie comparante, les membres du Bureau et le notaire instrumentant.

Troisième résolution

L'Assemblée prend acte que tous les documents requis par l'article 267 de la Loi ont été déposés au siège social de la Société pour inspection par les actionnaires de la Société au moins un mois avant la date des présentes.

Une attestation certifiant le dépôt de ces documents, signée par un représentant autorisé de la Société, restera annexée au présent acte.

Quatrième résolution

L'Assemblée reconnaît que la Société est, à la date des présentes, l'actionnaire unique de la Société Qui Cesse d'Exister et l'Assemblée décide d'acter et, le cas échéant, d'approuver que la Société Qui Cesse d'Exister sera dissoute sans liquidation par transfert de l'ensemble de ses actifs et passifs à la Société en conformité avec le Projet de Fusion.

Cinquième résolution

L'Assemblée constate (i) que d'un point de vue comptable, les opérations de la Société Qui Cesse d'Exister seront considérées comme accomplies pour le compte de la Société, à compter du 1^{er} juillet 2010 et (ii) que la fusion prendra effet entre les sociétés qui fusionnent et vis-à-vis des tiers à la date de publication du présent acte en conformité avec l'article 9 et l'article 273ter de la Loi.

Déclaration

Le notaire instrumentant atteste, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la Loi, l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société et du Projet de Fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société au titre du présent acte, conformément au projet de fusion, est estimé à EUR

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

A la demande du comparant, le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais, suivi d'une version française et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant aux parties comparantes, les membres du Bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. SCHMITT, A. SIEBENALER, A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 décembre 2010. Relation: LAC/2010/54081. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 8 décembre 2010.

Référence de publication: 2010163619/175.

(100188282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Pioneer S.F., Fonds Commun de Placement.

The amended management regulations with respect to the Pioneer S.F. have been filed with the Luxembourg Trade and Companies Register.

Le règlement de gestion modifié concernant le fonds commun de placement Pioneer S.F. a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pioneer Asset Management S.A.

Signature

Référence de publication: 2010163699/12.

(100189629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Pioneer P.F., Fonds Commun de Placement.

The amended management regulations with respect to the Pioneer P.F. have been filed with the Luxembourg Trade and Companies Register.

Le règlement de gestion modifié concernant le fonds commun de placement Pioneer P.F. a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pioneer Asset Management S.A.

Signature

Référence de publication: 2010163700/12.

(100189640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Pioneer Funds, Fonds Commun de Placement.

The amended management regulations with respect to the fund Pioneer Funds have been filed with the Luxembourg Trade and Companies Register.

Le règlement de gestion modifié concernant le fonds commun de placement Pioneer Funds a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pioneer Asset Management S.A.

Signature

Référence de publication: 2010163701/12.

(100189653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

**Albro Re S.A., Société Anonyme,
(anc. Capag S.A.).**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 53.725.

—
L'an deux mille dix, le six décembre.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "ALBTRO RE S.A." avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 53725, constituée par acte reçu par Maître Reginald NEUMAN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 janvier 1996, sous la dénomination de CAPAG S.A., publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 190 du 16 avril 1996 (ci-après, "ALBTRO RE S.A."),

l'actionnaire unique LSA Finance AB, une société de droit suédois, ayant son siège social à Augustendalsvägen 46, SE-13152 Nacka Strand, inscrite sous le numéro 556327-6004 dûment représentée par Madame Valérie COQUILLE, Legal Manager, demeurant professionnellement à 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, sur base d'une procuration donnée sous seing privé en date du 2 décembre 2010, laquelle procuration restera annexée au présent acte.

L'assemblée est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Madame Valérie COQUILLE, Legal Manager, demeurant professionnellement à 19, rue de Bitbourg, L1273 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Diana HOFFMANN, employée, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg, 3, rue Nicolas Welter.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Nadine GLOESENER, employée, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg, 3, rue Nicolas Welter,

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Approbation du projet de fusion du 24 août 2010 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 1882 du 14 septembre 2010, entre ALBTRO RE S.A., société absorbée, et LSA Re, société anonyme avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg (RCS Luxembourg B 45422), en qualité de société absorbante en vertu duquel la société ALBTRO RE S.A. sera absorbée par LSA Re avec apport de l'universalité du patrimoine actif et passif de ALBTRO RE S.A. à LSA Re, sans aucune restriction ni limitation, à charge pour LSA Re, qui devra attribuer aux actionnaires de la société absorbée, en rémunération de cet apport, mille six cent huit (1.608) actions nouvelles entièrement libérées, sans valeur nominale, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions de la Société et donnant droit au dividende à partir du 1^{er} juillet 2010, supporter tout le passif de la Société, exécuter tous ses engagements et obligations, ainsi que payer et supporter tous les frais, impôts et charges généralement quelconques résultant de la fusion. Aux termes et conditions dudit projet de fusion, la Société sera considérée comme ayant transféré à LSA Re l'universalité de son patrimoine actif et passif, sans aucune limitation ni restriction, à partir de ce jour, et LSA Re sera considérée comme ayant accompli les activités de la Société absorbée à partir du 1^{er} juillet 2010 tout en reprenant le passif.

2.- Décharge à accorder aux membres du conseil d'administration de la Société et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leur fonction jusqu'à la date de cette assemblée générale extraordinaire.

3.- Reconnaissance que, suite à l'approbation de la fusion par les assemblées générales de la Société et de LSA RE, la Société cessera d'exister.

4.- Nomination d'un ou plusieurs mandataires pour exécuter les résolutions à adopter sur la base de cet ordre du jour, et plus particulièrement pour donner effet au transfert à LSA RE de l'universalité du patrimoine actif et passif de la Société et pour accomplir tous les actes généralement nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion.

5.- Divers.

II.- Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve le projet de fusion du 24 août 2010 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 1882 du 14 septembre 2010, entre ALBTRO RE S.A. société absorbée, et LSA Re, société anonyme avec siège social à L1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg (RCS Luxembourg B 45422), société absorbante en vertu duquel la société ALBTRO RE S.A. est absorbée par LSA Re avec apport de l'universalité du patrimoine actif et passif d' ALBTRO RE S.A. à LSA Re, sans aucune restriction ni limitation, à charge pour LSA Re qui devra attribuer aux actionnaires de la société absorbée en rémunération de cet apport mille six cent huit (1.608) actions nouvelles entièrement libérées, sans valeur nominale, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions de la Société et donnant droit au dividende à partir du 1^{er} juillet 2010, supporter tout le passif de la Société, exécuter tous ses engagements et obligations, ainsi que payer et supporter tous les frais, impôts et charges quelconques résultant de la fusion.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'accorder pleine et entière décharge aux membres du conseil d'administration et aux réviseurs indépendants de la Société pour l'exécution de leurs fonctions jusqu'à la date de la présente assemblée générale extraordinaire.

Troisième résolution

Suite à l'approbation de la fusion par les assemblées générales d'ALBTRO RE S.A., société absorbée, et de LSA Re, société absorbante, ALBTRO RE S.A. société absorbée cesse d'exister.

Quatrième résolution

L'assemblée générale nomme tout administrateur de LSA Re, avec pouvoir de substitution, comme mandataire de la Société pour exécuter les résolutions prises lors de la présente assemblée en vue particulièrement d'accomplir le transfert à LSA Re de l'universalité du patrimoine actif et passif de la Société absorbée et d'accomplir tous les actes généralement nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion.

Les documents sociaux de la Société Absorbée seront conservés au siège de la Société Absorbante.

Constatation

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, sur les sociétés commerciales, a vérifié et atteste par les présentes l'existence de la légalité des actes et formalités incombant à la société et du projet de fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour l'assemblée a été clôturée à 14.15 heures.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement 1.200,-EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: V. COQUILLE; P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 décembre 2010. Relation: LAC/2010/54768. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg

Luxembourg, le 8 décembre 2010.

Référence de publication: 2010164442/94.

(100189625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Namrun Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 127.472.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Référence de publication: 2010164829/10.

(100191205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

**KME Holding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Centuria Monaco S.à r.l.).**

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.
R.C.S. Luxembourg B 130.408.

In the year two thousand and ten on the third day of December.

Before us, Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven (Grand-Duchy of Luxembourg),

There appeared:

CENTURIA HOLDING B.V., a public limited liability company (société anonyme), incorporated and existing under the laws of the Netherlands, having its registered office at Naritaweg, 165 Telestone, 8 1043 BW Amsterdam, registered with the Trade and Companies' Register in Amsterdam under number 34182433,

here represented by Mr. Bouchakour Salah, residing professionally at 14, rue du Marché aux Herbes, L - 1728 Luxembourg, in by virtue of a power of attorney, given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the person appearing and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that CENTURIA HOLDING B.V., prenamed is the sole current shareholder (the "Sole Shareholder") of Centuria Monaco S.à r.l., a société à responsabilité limitée, a private limited liability company, incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 14, rue du Marché aux Herbes, L - 1728 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 130408 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on July 5, 2007 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2019 on September 18, 2007 and amended by deed of the undersigned notary on July 17, 2007 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2247 on October 9, 2007; and

- that the Company' share capital is set at five hundred thousand euros (500,000 EUR) represented by twenty thousand (20,000) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

Then appearing party representing the entire share capital took the following resolutions:

First resolution:

The Sole Shareholder decides to change the Company's name into KME Holding Luxembourg S.à r.l.

Second resolution

The Sole Shareholder decides to amend subsequently article 4 of the Articles of Incorporation of the Company which shall read as follows:

“ **Art. 4.** The Company will assume the name of KME Holding Luxembourg S.à r.l.”

Whereof, the present deed is drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary, the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le troisième jour de décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire résidant à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

CENTURIA HOLDING B.V., une société anonyme, constituée et existant en vertu des lois des Pays-Bas ayant son siège social au Naritaweg, 165 Telestone, 8 1043 BW Amsterdam, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés d'Amsterdam sous le numéro 34182433,

ici représenté par Mr. Bouchakour Salah, demeurant professionnellement au 14, rue du Marché aux Herbes, L - 1728 Luxembourg.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le représentant de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

- que CENTURIA HOLDING B.V., précitée est le seul actuel associé (l'«Associé Unique») de Centuria Monaco S. à r.l. , une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son

siège social au 14, rue du Marché aux Herbes, L 1728 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130408 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 juillet 2007 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro du 18 septembre 2007 numéro 2019 et modifié par acte du notaire instrumentant en date du 17 juillet 2007 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2247 du 9 octobre 2007;

- que le capital social de la Société est fixé à cinq cent mille euros (500.000 EUR) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Ensuite, la partie comparante, représentant l'intégralité du capital, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination de la Société en KME Holding Luxembourg S.à r.l.

Deuxième résolution:

L'Associé Unique décide de modifier en conséquence l'article 4 des statuts de la société qui se lira comme suit:

« **Art. 4.** La Société prend la dénomination de KME Holding Luxembourg S.à r.l.»

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, même date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état civil et résidence, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Bouchakour Salah, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 6 décembre 2010. LAC / 2010 / 54403. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Pour le Receveur (signé): Tom BENNING.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 décembre 2010.

Référence de publication: 2010164532/81.

(100190751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Rolling Zins PlusSi Fonds, Fonds Commun de Placement.

Rolling Zins PlusSI Fonds

Anteilkasse T: WKN: A0RAJ6 - ISIN: LU0390354305

Anteilkasse A: WKN: A0RLNU - ISIN: LU0416149432

Anteilkasse D: WKN: A0RLNV - ISIN: LU0416149515

Gemäß Beschluss des Verwaltungsrates vom 3. Dezember 2010 wird der o.g. Fonds zum 10. Dezember 2010 aus wirtschaftlichen Gründen aufgelöst und von der offiziellen Liste für Organismen für gemeinsame Anlagen gestrichen.

Hinweis zur Bekanntmachung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Association.

Luxemburg, im Dezember 2010.

Structured Invest S.A.

Silvia Mayers / Maren Duscynski

Référence de publication: 2010167423/9486/14.

Magnisense SE, Société Européenne.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 122.697.

In the year two thousand and ten, on the seventh of December;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

Mr. Mathieu GANGLOFF, private employee of Maitland Luxembourg S.A., residing professionally in L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel,

acting in his capacity as special mandator in the name and on behalf of the Management Board of the European company (société européenne) "Magnisense SE", having its registered office in L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 122697, (the "Company"),

by virtue of power of attorney conferred on him by virtue of a resolution adopted by the Management Board of the Company in its meeting dated December 7, 2010.

Copy of the minutes of the said meeting, initialled "ne varietur" by the appearing person and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing person, in the capacity indicated above, requests the notary to certify his declarations as follows:

1) The company "Magnisense SE" has been inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 122697, regularly incorporated on 27th December 2006.

The articles of association have been lastly amended pursuant to a deed of M^e Karine REUTER, notary residing in Redange/Attert, acting in replacement of the undersigned notary, dated September 6, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1934 of the 18th of September 2010.

2) According to article 6.1. of the articles of association, the subscribed and fully paid in capital is fixed at two hundred and five thousand eight hundred twenty Euro (EUR 205,820.-) divided into one hundred and two thousand nine hundred ten (102,910) Shares having a par value of two Euro (EUR 2.-) each, which have been fully paid up in cash or in kind.

According to article 6.2., the authorized capital of the company is fixed at one million Euro (EUR 1,000,000.-) divided into five hundred thousand (500,000) Shares having a par value of two Euro (EUR 2.-) each.

The Management Board has been empowered to increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital according to the conditions and terms which will be fixed by the Management Board. The Management Board is authorized to suppress the preferential right of subscription of the current shareholders and to issue the new shares with or without issue premium.

3) In the Supervisory Board resolutions of November 16, 2010 the Supervisory Board has proposed to all the shareholders a capital increase and in the Management Board resolutions of December 7, 2010, the Management Board has decided to increase the subscribed capital by an amount of twenty-eight thousand three hundred and fourteen Euros (28,314.- EUR) divided into fourteen thousand one hundred and fifty-seven (14,157) Shares having a par value of two Euros (2.- EUR) each, which have been subscribed by Mr. Petr NIKITIN, Mr. Benoit BILLIOTTE, Mr. Ingmar-Eric ADLERBERG, Mr. Victor ELBAZ, Mr. Jean-Patrick VOISIN, Mr. Jacques WENIG, Mr. Pierre MARTINET, Normafin S.à r.l., Mr. Michel TAITTINGER, Angyal S.A.S., SGCF Victor Douce, Mr. Jean-Louis TAUVY, Mr. Jacques KOSCIUSKO-MORIZET, Provestis S.A.S., Mr. Michel FEDOROFF, Mr. Serge TCHURUK, Mr. Charles SEBAH and Mr. Daniel BOUTON.

The shares have been fully paid up in cash together with a total share premium of five hundred thirty-five thousand one hundred and thirty-four Euros and sixty cents (535,134.60 EUR), so that the amount of five hundred and sixty-three thousand four hundred forty-eight Euros and sixty Cents (563,448.60 EUR) is as of now to the free disposal of the Company as it has been proved to the notary, who expressly acknowledges it.

4) As a result of this resolution, article 6.1. of the articles of incorporation is modified and will now be read as follow:

" **6.1.** The share capital of the Company is set at two hundred thirty-four thousand one hundred and thirty-four Euro (EUR 234,134) divided into one hundred and seventeen thousand and sixty-seven (117,067) Shares having a par value of two Euro (EUR 2.-) each, which have been fully paid up in cash or in kind."

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand Euro (EUR 2,000.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing person, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person appearing has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le sept décembre;

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Mathieu GANGLOFF, employé privé à Maitland Luxembourg S.A., demeurant professionnellement à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel,

agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte du Conseil de Gérance de la société européenne "Magnisense SE", ayant son siège social à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 122697,

en vertu d'un pouvoir lui conféré aux termes de résolutions prises par le Conseil de Gérance de la Société dans sa réunion du 7 décembre 2010.

Une copie du procès-verbal de cette réunion, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société "Magnisense SE" a été inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 122697, régulièrement constituée le 27 décembre 2006.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Redange/Attert, agissant en remplacement du notaire instrumentant, en date du 6 septembre 2010, publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1934 du 18 septembre 2010.

2) Suivant l'article 6.1. des statuts, le capital souscrit et entièrement libéré de la société est fixé à deux cent cinq mille huit cent vingt euros (EUR 205.820,-) divisé en cent deux mille neuf cent dix (102.910) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune, entièrement libérées en espèces ou en nature.

Suivant l'article 6.2. des statuts, le capital autorisé de la société est fixé à un million d'Euro (EUR 1.000.000,-) représenté par cinq cent mille (500.000) Actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.

Des pouvoirs ont été conférés au Conseil de Gérance d'augmenter en temps qui lui appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé aux conditions et modalités que le Conseil de Gérance fixera. Le Conseil de Gérance est autorisé à supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires et à émettre les nouvelles actions avec ou sans prime d'émission.

3) En Conseil du 16 novembre 2010, le Conseil de Surveillance a proposé une augmentation de capital à tous les actionnaires et dans sa réunion du 7 décembre 2010 le Conseil de Gérance a décidé d'augmenter le capital souscrit d'un montant de vingt-huit mille trois cent quatorze euros (28.314,- EUR) divisé en quatorze mille cent cinquante-sept (14.157) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune, qui ont été souscrites par Monsieur Petr NIKITIN, Monsieur Benoit BILLIOTTE, Monsieur Ingmar-Eric ADLERBERG, Monsieur Victor ELBAZ, Monsieur Jean-Patrick VOISIN, Monsieur Jacques WENIG, Monsieur Pierre MARTINET, Normafin S.à r.l., Monsieur Michel TAITTINGER, Angyal S.A.S., SGCF Victor Douce, Monsieur Jean-Louis TAUVY, Monsieur Jacques KOSCIUSKO-MORIZET, Provestis S.A.S., Monsieur Michel FEDOROFF, Monsieur Serge TCHURUK, Monsieur Charles SEBAH, et Monsieur Daniel BOUTON.

Les actions ont été entièrement libérées en espèces, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de cinq cent trente-cinq mille cent trente-quatre euros et soixante cents (535.134,60 EUR), de sorte que le montant de cinq cent soixante trois mille quatre cent quarante-huit euros et soixante cents (563.448,60 EUR) est dès à présent à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire qui le constate expressément.

4) En conséquence, l'article 6.1. des statuts aura désormais la teneur suivante:

" **6.1.** Le capital social souscrit de la Société et fixé à deux cent trente-quatre mille cent trente-quatre euros (EUR 234.134,-) divisé en cent dix-sept mille soixante-sept (117.067) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune, entièrement libérées en espèces ou en nature."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société ou qui est mis à sa charge, à raison de la présente augmentation de capital est évalué approximativement à la somme de deux mille euros (EUR 2.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. GANGLOFF, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 décembre 2010. LAC/2010/55362. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Référence de publication: 2010164790/121.

(100191248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Schmiedelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 65.195.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Référence de publication: 2010152728/10.

(100175269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2010.

Scierie Strotz Frères, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8833 Wolwelange, 29, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 93.289.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010152729/10.

(100175972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2010.

Seainvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 41.069.

Par décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration en date du 28 octobre 2010 ont été nommés, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2012:

- Luc BRAUN, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur et Président;
- Horst SCHNEIDER, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur;
- Giuseppe VOLPI, 23, Corso Elvezia CH-6900 Lugano, Administrateur;
- EURAUDIT Sàrl, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Commissaire.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010152730/15.

(100175729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2010.

Malabar Fund, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 151.891.

In the year two thousand and ten, on the third day of December;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned;

Was held an extraordinary general meeting of shareholders (the "Meeting") of MALABAR FUND (hereafter referred to as the "Fund"), a Société d'investissement à capital variable – Fonds spécialisé having its registered office at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 151891), incorporated by deed of Me Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, on 11 March 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 634, on 25 March 2010.

The Meeting elected as chairman Eduard VON KYMMEL, Director, professionally residing in L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

The chairman appointed as secretary Jacqueline SIEBENALLER, Vice President, professionally residing in L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

The Meeting elected as scrutineer Georges BECKENE, Vice President, professionally residing in L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

The "bureau" of the Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the Meeting is the following:

Agenda

To approve the amendment of article 23 A.(1) of the Articles of incorporation of Malabar Fund.

II. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list. This attendance list signed by the proxyholders of the represented shareholders, by the bureau of the Meeting and the notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. The present Meeting was convened by notices containing the agenda sent by registered mail on 23 November 2010 to the registered shareholders.

IV. The resolution on the agenda requires a quorum of 50% of the share capital of the Fund and may only be validly taken if approved by at least 2/3 of the votes cast.

V. It appears from the attendance list that out of the 1,482,848.014 shares in issue, 1,354,251 shares are present or represented and they represent 91.32 % of the share capital of the Fund.

VI. As a result of the foregoing, the present Meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the sole item of the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, takes the following resolution:

Sole resolution

The Meeting resolves with 1,354,251 votes in favour, no votes against and no abstentions to approve the sole resolution.

As a consequence of the preceding resolution, article 23 A.(1) of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

"Debt instruments not listed or dealt in on any stock exchange or any other regulated market that operates regularly, is recognized and open to the public will be valued at the last dealing price plus accrued interest. If such a price is not available, the Directors, in good faith, will adopt some other method of valuation to be used which the Directors believe reflects fair value. The Directors will use their best endeavours to continually assess this method of valuation and recommend changes, where necessary, to ensure that debt instruments will be valued at their fair market value".

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand Euros.

There being no further business on the agenda, the Meeting is thereupon closed.

WHEREUPON, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French version, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons all known by the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le trois décembre;

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de MALABAR FUND (ci-après le "Fonds"), une Société d'investissement à capital variable – Fonds d'investissement spécialisé établie et ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 151891), constituée selon acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 634, le 25 mars 2010.

L'Assemblée est présidée par Eduard VON KYMMEL, «Director», demeurant professionnellement à L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

Le président désigne comme secrétaire Jacqueline SIEBENALLER, «Vice President», demeurant professionnellement à L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

L'Assemblée élit aux fonctions de scrutateur Georges BECKENE, «Vice President», demeurant professionnellement à L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Agenda

Approuver la modification de l'article 23 A.(1) des statuts de Malabar Fund.

II. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre dans actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés, par le bureau de l'Assemblée et le notaire restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. La présente Assemblée a été convoquée par avis contenant l'ordre du jour envoyé par lettre recommandée le 23 novembre 2010 aux actionnaires nominatifs.

IV. La résolution portée à l'ordre du jour requiert un quorum de présence de 50% du capital social du Fonds et pourra seulement être adoptée valablement si elle est approuvée par au moins deux tiers des voix exprimées.

V. Il résulte de la liste de présence que sur 1.482.848,014 actions actuellement en circulation, 1.354.251 actions sont présentes ou représentées et elles représentent 91.32% du capital social du Fonds

VI. Il s'en suit que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur le seul point porté à l'ordre du jour.

L'Assemblée, après avoir délibéré, prend la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée décide, par 1.354.251 votes pour, aucun vote contre et aucune abstention de d'approuver la résolution unique.

En conséquence de ce qui précède, l'article 23 A.(1) des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

"Les titres de créances qui ne sont ni cotés ni négociés sur une bourse ou tout autre marché réglementé opérant régulièrement, reconnu et ouvert au public, seront évalués au dernier cours connu augmenté des intérêts échus. Si un tel prix n'est pas disponible, les Administrateurs arrêteront, de bonne foi, l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation qu'ils estimeront refléter la juste valeur. Les Administrateurs s'efforceront d'évaluer continuellement cette méthode d'évaluation et recommanderont les changements, si nécessaire, afin d'assurer que les titres de créance soient évalués à leur juste valeur."

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimées approximativement à mille euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, droite qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergences entre les versions anglaise et françaises, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. VON KYMMEL, J. SIEBENALLER, G. BECKENE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 décembre 2010. LAC/2010/55333. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Référence de publication: 2010164791/114.

(100191239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Salamanca, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 147.231.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2010.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2010152708/11.

(100176120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2010.

Scand Doctor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 100.234.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010152710/9.

(100176121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2010.

Scand Doctor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 100.234.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010152711/9.

(100176122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2010.

Scotsman Group LLC, S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 145.914.

Les comptes annuels au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010152712/9.

(100175267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2010.

Namrun Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 127.472.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the tenth day of December.

Before Maître Martine SCHAEFFER, civil notary residing in the Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ÇUKUROVA HOLDING A. ., a joint stock company (anonim irket) established under the laws of Turkey, registered with the Istanbul Chamber of Commerce under number 475064, having its statutory office in Turkey at Büyükdere Cad. Yapi Kredi Plaza, A Blok K.16, Levent, represented by Mr. Raymond THILL, notary clerk, residing professionally at 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, which, initialed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated above, has requested that the undersigned notary record that:

ÇUKUROVA HOLDING A. . is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of the public limited company NAMRUN FINANCE S.A., having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Registry of Commerce and Companies (R.C.S. Luxembourg) under number B 127.472 (the "Company"), incorporated on 4 May 2007 pursuant to a deed of Mr. Marc LECUIT, notary, residing in Mersch, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, number 1271 of 26 June 2007, and amended by deed of Ms. Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, number 1405 of 21 July 2009.

The Company's share capital is currently set at USD 575,050,000.00 (five hundred seventy-five million and fifty thousand US dollars), divided into 5,750,500 (five million seven hundred fifty thousand and five hundred) registered shares with a par value of USD 100 (one hundred US dollars) each, all fully subscribed and entirely paid in;

The Sole Shareholder further wishes to reduce its share capital and subsequently amend the articles of incorporation of the Company (the "Articles").

The agenda is as follows:

1. Decision to reduce the Company's share capital by an amount of USD 249,000,000 (two hundred forty-nine million US dollars) to reduce its current capital of USD 575,050,000 (five hundred seventy-five million fifty thousand US dollars)

to an amount of USD 326,050,000 (three hundred twenty-six million fifty thousand US dollars) by means of cancellation of 2,490,000 (two million four hundred ninety thousand) shares existing and issued by the Company with a view to offset both the total losses of USD 224,340,882 (two hundred twenty-four million three hundred forty thousand eight hundred eighty-two US dollars) incurred prior to the 2010 financial year, and the partial loss of USD 24,659,118 (twentyfour million six hundred fifty-nine thousand one hundred eighteen US dollars) incurred during the 2010 financial year, a reduction without reimbursement to the Sole Shareholder pursuant to Article 69(4) of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the “1915 Law”);

2. Decision to further reduce the Company’s share capital by an amount of USD 316,000,000 (three hundred sixteen million US dollars) to reduce its share capital of USD 326,050,000 (three hundred twenty-six million fifty thousand US dollars) divided into 3,260,500 (three million two hundred sixty thousand five hundred) registered shares with a par value of USD 100 (one hundred US dollars) each, to an amount of USD 10,050,000 (ten million fifty thousand US dollars) by means of reimbursement to the Sole Shareholder of the amount of USD 316,000,000 (three hundred sixteen million US dollars) and cancellation of 3,160,000 (three million one hundred sixty thousand) existing shares held by the Sole Shareholder, such capital reduction being subject to Article 69(2) of the 1915 Law;

3. Decision to delegate full power to the Company’s board of directors to determine and execute the modalities of reimbursement pursuant to the second resolution; and

4. Consequent amendment of Article 5 of the Articles to reflect the both capital reductions, the cancellation of the shares, and give it the following wording;

“ **5. Capital.** The subscribed capital is set at USD 10,050,000 (ten million fifty thousand US dollars), divided into 100,500 (one hundred thousand five hundred) registered shares with a par value of USD 100 (one hundred US dollars) each, fully paid up.”

5. Miscellaneous.

The following resolutions are passed:

First resolution

The Sole Shareholder, represented as stated above, resolves to approve and authorize a reduction of the Company’s share capital by an amount of USD 249,000,000 (two hundred forty-nine million US dollars) to reduce its current capital of USD 575,050,000 (five hundred seventy-five million fifty thousand US dollars) to an amount of USD 326,050,000 (three hundred twenty-six million fifty thousand US dollars) by means of cancellation of 2,490,000 (two million four hundred ninety thousand) shares existing and issued by the Company with a view to offsetting both the total losses of USD 224,340,882 (two hundred twenty-four million three hundred forty thousand eight hundred eighty-two US dollars) incurred prior to the 2010 financial year, and the partial loss of USD 24,659,118 (twentyfour million six hundred fifty-nine thousand one hundred eighteen US dollars) incurred during the 2010 financial year without reimbursement to the Sole Shareholders pursuant to Article 69(4) of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the “1915 Law”).

Second resolution

The Sole Shareholder, represented as stated above, resolves to approve and authorize, a further reduction of the Company’s share capital by an amount of USD 316,000,000 (three hundred sixteen million US dollars) to reduce its share capital of USD 326,050,000 (three hundred twenty-six million fifty thousand US dollars) divided into 3,260,500 (three million two hundred sixty thousand five hundred) registered shares with a par value of USD 100 (one hundred US dollars) each, to an amount of USD 10,050,000 (ten million fifty thousand US dollars) by means of reimbursement to the Sole Shareholder of the amount of USD 316,000,000 (three hundred sixteen million US dollars) and cancellation of 3,160,000 (three million one hundred sixty thousand) existing shares held by the Sole Shareholder, such capital reduction being subject to Article 69(2) of the 1915 Law.

Third resolution

The Sole Shareholder, represented as stated hereinabove, decides to delegate full power to the Company’s board of directors to determine and execute the modalities of reimbursement pursuant to the second resolution.

Fourth resolution

The Sole Shareholder, represented as stated above, resolves to amend Article 5 of the Articles to henceforth give it the following content:

“ **5. Capital.** The subscribed capital is set at USD 10,050,000 (ten million fifty thousand US dollars), divided into 100,500 (one hundred thousand five hundred) registered shares with a par value of USD 100 (100 US dollars) each, fully paid up.”

There being no further business, the meeting was terminated.

Costs

The expenses, costs, fees or charges of any kind whatsoever, which will be borne by the Company as a result of this shareholder meeting, are estimated at approximately two thousand one hundred euro (EUR 2,100.-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

IN WITNESS WHEREOF,

this notarised deed was drawn up in Luxembourg on the day indicated at the beginning of it.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the notary by his surname, name, civil status and residence, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le dix décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine Schaeffer, notaire à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ÇUKUROVA HOLDING A. ., une société anonyme (anonim irket) de droit turc, immatriculée auprès de la Chambre de Commerce d'Istanbul sous le numéro 475064, établie et ayant son siège social en Turquie à Büyükdere Cad. Yapi Kredi Plaza, A Blok K.15, Levent, dûment représentée par Monsieur Raymond THILL, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 74, Avenue Victor Hugo, 1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

La partie comparante, représentée telle que décrite ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

ÇUKUROVA HOLDING A. . est le seul associé (l' «Actionnaire Unique») de la société anonyme NAMRUN FINANCE S.A., établie et ayant son siège social à 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 127.472 (ci-après la «Société»), constituée en date du 4 mai 2007 suivant acte de Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, numéro 1271 du 26 juin 2007, et dont les statuts ont été modifiés par acte de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, numéro 1405 du 21 juillet 2009.;

Le capital social de la Société est actuellement fixé à 575.050.000 USD (cinq cent soixante-quinze millions cinquante mille dollars US), divisé en 5.750.500 (cinq millions sept cent cinquante mille cinq cents) actions nominatives avec une valeur nominale de 100 USD (cent dollars US) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées;

L'Actionnaire Unique de la Société déclare vouloir réduire son capital social et par conséquent modifier les statuts de la Société (les «Statuts»).

L'agenda se présente comme suit:

1. Approbation de la réduction du capital social de la Société d'un montant de 249.000.000 USD (deux cent quarante-neuf millions de dollars US) pour le réduire de son montant actuel de 575.050.000 USD (cinq cent soixante-quinze millions cinquante mille dollars US) à un montant de 326.050.000 USD (trois cent vingt-six millions cinquante mille dollars US) par l'annulation de 2.490.000 (deux millions quatre cent quatre-vingt-dix mille) actions existantes et émises par la Société, par compensation avec l'intégralité des pertes subies avant l'exercice social de 2010 pour un montant de 224.340.882 USD (deux cent vingt-quatre millions trois cent quarante mille huit cent quatre-vingt-deux dollars US), et avec une partie des pertes subies pendant l'exercice social de 2010 pour un montant de 24.659.118 USD (vingt-quatre millions six cent cinquante-neuf mille cent dix-huit dollars US), la diminution intervenant sans remboursement à l'Actionnaire Unique conformément à l'article 69(4) de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi de 1915");

2. Approbation de la réduction du capital social de la Société d'un montant de 316.000.000 USD (trois cent seize millions de dollars US) pour le réduire de son montant actuel de 326.050.000 USD (trois cent vingt-six millions cinquante mille dollars US) divisé en 3.260.500 (trois millions deux cent soixante mille cinq cents) actions nominatives avec une valeur nominale de 100 USD (cent dollars US) chacune, à un montant de 10.050.000 USD (dix millions cinquante mille dollars US) par le remboursement à l'Actionnaire Unique d'un montant de 316.000.000 USD (trois cent seize millions de dollars US) et l'annulation de 3.160.000 (trois millions cent soixante mille) actions existantes et détenues par l'Actionnaire Unique, une telle diminution du capital social étant soumise à l'article 69(2) de la Loi de 1915;

3. Approbation de la délégation de pouvoirs au conseil d'administration de la Société pour déterminer et exécuter les modalités de remboursement à l'Actionnaire Unique de la Société en application de la deuxième résolution; and

4. Approbation de la modification subséquente de l'article 5 des Statuts afin de refléter les deux (2) réductions de capital social, l'annulation des actions et de lui donner la teneur suivante;

“ **5. Capital.** Le capital souscrit est fixé à 10.050.000 USD (dix millions cinquante mille dollars US), divisé en 100,500 (cent mille cinq cents) actions nominatives d'une valeur nominale de 100 USD (cent dollars US) chacune, toutes entièrement libérées.”

5. Divers.

Les résolutions suivantes sont prises:

Première résolution

L'Actionnaire Unique, représenté comme indiqué ci-avant, décide d'approuver et d'autoriser la réduction de capital social de la Société d'un montant de 249.000.000 USD (deux cent quarante-neuf millions de dollars US) pour le réduire de son montant actuel de 575.050.000 USD (cinq cent soixante-quinze millions cinquante mille dollars US) à un montant de 326.050.000 USD (trois cent vingt-six millions cinquante mille dollars US) par l'annulation de 2.490.000 (deux millions quatre cent quatre-vingt mille) actions existantes et émises par la Société, par compensation avec l'intégralité des pertes subies avant l'exercice social de 2010 pour un montant de 224.340.882 USD (deux cent vingt-quatre millions trois cent quarante mille huit cent quatre-vingt-deux dollars US), et avec une partie des pertes subies pendant l'exercice social de 2010 pour un montant de 24.659.118 USD (vingt-quatre millions six cent cinquante-neuf mille cent dix-huit dollars US), la diminution intervenant sans remboursement à l'Actionnaire Unique conformément à l'article 69(4) de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi de 1915").

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique, représenté comme indiqué ci-avant, décide d'approuver et d'autoriser une deuxième réduction du capital social de la Société d'un montant de 316.000.000 USD (trois cent seize millions de dollars US) pour le réduire de son montant actuel de 326.050.000 USD (trois cent vingt-six millions cinquante mille dollars US) divisé en 3.260.500 (trois millions deux cent soixante mille cinq cents) actions nominatives avec une valeur nominale de 100 USD (cent dollars US) chacune, à un montant de 10.050.000 USD (dix millions cinquante mille dollars US) par le remboursement à l'Actionnaire Unique d'un montant de 316.000.000 USD (trois cent seize millions de dollars US) et l'annulation de 3.160.000 (trois millions cent soixante mille) actions existantes et détenues par l'Actionnaire Unique, une telle diminution du capital social étant soumise à l'article 69(2) de la Loi de 1915.

Third résolution

L'Actionnaire Unique, représenté comme indiqué ci-avant, décide de déléguer les pouvoirs les plus étendus au conseil d'administration de la Société pour déterminer et exécuter les modalités de remboursement à l'Actionnaire Unique de la Société en application de la deuxième résolution ci-dessus.

Fourth résolution

L'Actionnaire Unique, représenté comme indiqué ci-avant, décide la modification subséquente de l'article 5 des Statuts et de lui donner la teneur suivante:

“ **5. Capital.** Le capital souscrit est fixé à 10.050.000 USD (dix millions cinquante mille dollars US), divisé en 100.500 (cent mille cinq cents) actions nominatives d'une valeur nominale de 100 USD (cent dollars US) chacune, toutes entièrement libérées.”

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille cent euros (EUR 2.100,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 décembre 2010. LAC/2010/55771. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Référence de publication: 2010164828/191.

(100191102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Thintechlens Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 20.000,00.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 156.286.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance tenue en date du 21 octobre 2010

Il résulte de la résolution du Conseil de Gérance à Luxembourg en date du 21 octobre 2010, que la gestion journalière de la Société a été déléguée à Monsieur Christian RÖTTGER, gérant technique, né le 17 avril 1961 à Oelde, demeurant 23, avenue Pierre Goubet, F-55840 Thierville-sur-Meuse (France), avec effet à la date de constitution de la Société soit le 21 octobre 2010 et avec pouvoir d'engager la Société par sa signature unique, dans les limites de la gestion journalière, suivant l'article 12 des statuts de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2010.

THINTECHLENS EUROPE S.à r.l.

Christian ROTTGER / Adam SOONG

Référence de publication: 2010152756/18.

(100176005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2010.

Schaulein S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 138.005.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010152726/9.

(100175278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2010.

Schmiedelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 65.195.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Référence de publication: 2010152727/10.

(100175268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2010.

Shoetime Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 71.440.

—
Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2010.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2010152731/11.

(100176119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2010.

Six Card Solutions Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.
R.C.S. Luxembourg B 29.697.

—
Les administrateurs de la Société confirment en son mandat de délégué à la gestion journalière depuis le 31 janvier 2007 pour une durée indéterminée, Monsieur Michele Ferraris, résidant 40 rue d'Arlon, 6700 Arlon, Belgique. Dans le cadre de la gestion journalière, M. Ferraris a tout pouvoir pour engager seul la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Un mandataire

Référence de publication: 2010152732/13.

(100175286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2010.

SOCIETE BARBIER Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8210 Mamer, 90, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 144.100.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Arlon, le 18/11/2010.

SOCIETE BARBIER Luxembourg Sàrl

SUD FIDUCIAIRE SPRL

Référence de publication: 2010152733/12.

(100175433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2010.

GPI Invest, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 99.452.

L'an deux mille dix, le treize décembre,

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) GPI Invest, une société en commandite par actions, ayant son siège social au 7a, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 99.452, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Hellinckx, notaire alors de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 27 février 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 429 du 22 avril 2004. Les statuts de GPI Invest, prénommée, ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant, en date du 29 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1389 du 5 juin 2008;

ici représentée par son associé commandité GPI, société anonyme, avec siège social à Luxembourg, RCS Luxembourg B 81941,

ici représentée par Madame Catherine MARTOUGIN, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

et

2) N.V. Carbo Holding, une société anonyme (naamloze vennootschap), constituée selon les lois des Pays-Bas suivant acte reçu par C. W. de Monchy, notaire de résidence à Rotterdam, Pays-Bas, le 4 août 1989, ayant son siège social à Rotterdam, Pays-Bas, et son administration centrale et son siège de direction effective au 7a, rue Robert Stümper L-2557 Luxembourg, régie selon les lois des Pays-Bas et du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès de la Chambre de Commerce et des Industries de Rotterdam sous le numéro 24177500 et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100.427. Les statuts de N.V. Carbo Holding, prénommée, ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant, en date du 13 juillet 2007 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°1944 du 11 septembre 2007;

ici représentée par Madame Catherine MARTOUGIN, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé conférés par chacun des membres du conseil d'administration,

en présence de:

- Baron Lhoist;
- Baron Berghmans;
- M. Pietro Longo;

agissant en tant que membres du conseil de surveillance de GPI Invest, prénommée;

ici représentés par Madame Catherine MARTOUGIN, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

et

M. Dominique Ransquin, agissant en tant que commissaire (commissaris) de N.V. Carbo Holding prénommée; ici représenté par Madame Catherine MARTOUGIN, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Les procurations signées "ne varietur" par le mandataire, agissant au nom des parties comparantes et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, agissant en leur qualité telle que décrite ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Projet commun de fusion concernant la fusion entre GPI Invest et N.V. Carbo Holding

PAR ET ENTRE

GPI Invest, une société en commandite par actions, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social 7a, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 99.452, représentée comme indiqué ci-dessus,

ci-après dénommée la "Société Absorbante",

ET

N.V. Carbo Holding, une société anonyme (naamloze vennootschap), constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Rotterdam, Pays-Bas, et son administration centrale et de son siège de direction effective au 7a, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, régie selon les lois des Pays-Bas et du Grand-Duché de Luxembourg suite au transfert de et immatriculée auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rotterdam sous le numéro 24177500 et auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B100.427, représentée comme indiqué ci-dessus,

ci-après dénommée la "Société Absorbée".

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont collectivement ci-après dénommées les "Sociétés Fusionnantes".

EN PRESENCE DE

Baron Lhoist, Baron Berghmans et M. Pietro Longo, représentés comme dit ci-avant, agissant en tant que membres du conseil de surveillance de la Société Absorbante;

ET

M. Dominique Ransquin, agissant en tant que commissaire (commissaris) de la Société Absorbée.

RECITALS

A. Les Sociétés Fusionnantes sont arrivées à la conclusion qu'il est souhaitable de procéder à une fusion (fusie) (la "Fusion") au sens de la Section 2:309 du Code Civil Néerlandais et des articles 258 et 259 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "LSC").

B. Aucune des Sociétés Fusionnantes n'a été dissoute, déclarée en faillite ou en sursis de paiement (surseance van betaling).

C. Les actions composant le capital social de chacune des Sociétés Fusionnantes ont été intégralement libérées. Aucun certificat représentatif d'actions n'a été émis relativement à ces actions.

D. Les Sociétés Fusionnantes n'ont pas mis en place de comité d'entreprise.

E. La Société Absorbante a été constituée pour une période illimitée. Le capital social de la Société Absorbante s'élève à cinquante-deux millions trois cent cinquante-trois mille quatre-vingt-quatre euros (EUR 52.353.084) représenté par deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit (2.498) actions de catégorie A sans désignation de valeur nominale. Lesdites actions ne sont cotées sur aucun marché réglementé. La Société Absorbante ne fait pas publiquement appel à l'épargne.

F. La Société Absorbée a été constituée pour une durée illimitée. Le capital social de la Société Absorbée s'élève à neuf cent quatre-vingt-cinq mille huit cent soixante-dix euros et huit centimes (EUR 985.870,08) divisé en trente-neuf mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit (39.498) actions ayant une valeur nominale de vingt-quatre euros quatre-vingt-seize centimes (EUR 24,96). Lesdites actions ne sont cotées sur aucun marché réglementé. La Société Absorbante ne fait pas publiquement appel à l'épargne.

LES PARTIES COMPARANTES ONT CONVENU CE QUI SUIT:

Projet de Fusion

Art. 1^{er}.

Le Gérant unique et le Conseil d'Administration des Sociétés Fusionnantes proposent d'effectuer la Fusion, qui aura notamment les conséquences suivantes:

a. l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée sera acquis par la Société Absorbante par transmission universelle (onder algemene title), sauf (i) si des formalités spécifiques étaient requises pour la transmission du patrimoine actif et passif, ou (ii) si le droit applicable ou la nature d'un élément de ce patrimoine actif et passif empêchait la transmission universelle par suite de la Fusion;

b. la Société Absorbée cessera d'exister de plein droit; et

c. les actions du capital social de la Société Absorbée seront annulées.

La dissolution de la Société Absorbée ainsi que l'annulation des actions de la Société Absorbée deviendront effectives au jour de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbante approuvant la Fusion, conformément à l'article 273 ter de la LSC (la "Date de Réalisation"). La Date de Réalisation entraînera simultanément les effets prévus aux Sections 2:309 et 2:311 du Code Civil Néerlandais et à l'article 274 a), c) et d) de la LSC, tels que résumés ci-dessus.

Statuts

Art. 2.

Les Statuts de la Société Absorbante, dans leur teneur actuelle, resteront attachés au présent projet de fusion dans l'Annexe I. Ils ne seront pas modifiés relativement à la Fusion. Cette Annexe I fait partie intégrante du projet de fusion.

Droits équivalents et Compensation

Art. 3.

Aucun droit particulier vis-à-vis de la Société Absorbée, tel qu'un droit particulier de participer aux bénéfices ou de souscrire aux actions, n'est détenu par aucun actionnaire ou détenteur de valeurs mobilières autre que des actions ou parts sociale, ou par toute autre partie. Par conséquent, il n'existe aucune partie qui aurait droit, conformément à la Section 2:320 du Code Civil Néerlandais et l'article 270 de la LSC, à un droit équivalent au sein de la Société Absorbante ou à compensation.

Avantages conférés relativement à la Fusion

Art. 4.

Aucun avantage n'a été conféré au gérant unique ou aux membres du conseil d'administration des Sociétés Fusionnantes, ni aux membres du conseil de surveillance des Sociétés Fusionnantes, ni à aucune autre personne impliquée dans la Fusion.

Proposition quant à la composition des organes de gestion et de surveillance de la Société Absorbante

Art. 5.

Il n'y aura aucun changement dans la composition des organes de gestion et de surveillance de la Société Absorbée par suite à la Fusion.

A la Date de Réalisation, le mandat des membres du conseil d'administration de la Société Absorbée prendront fin et décharge pleine et entière sera accordée aux administrateurs ainsi qu'au commissaire (commissaris) de la Société Absorbée pour l'exercice de leur mandat jusqu'à cette date.

Informations financières

Art. 6.

1. L'exercice social de la Société Absorbante coïncide avec l'année civile. L'exercice social de la Société Absorbée commence le 1^{er} novembre et se termine le 31 octobre 2010 inclus de l'année civile suivante.

2. Les derniers comptes annuels de la Société Absorbante qui ont été approuvés se rapportent à l'exercice social s'étant terminé le 31 décembre 2009. Les derniers comptes annuels de la Société Absorbée qui ont été approuvés se rapportent à l'exercice social s'étant terminé le 31 octobre 2010.

3. Puisque plus de six mois se seront écoulés entre le dépôt (conformément au droit néerlandais) et/ou la signature (conformément au droit luxembourgeois) de ce projet de fusion, et la fin du dernier exercice social de la Société Absorbante pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, le gérant unique de la Société Absorbante a arrêté des comptes intérimaires conformément aux dispositions de la Section 2:313(2) du Code Civil Néerlandais et de l'article 267 de la LSC, respectivement.

4. Moins de six mois se seront écoulés entre la fin du dernier exercice social de la Société Absorbée pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, et le dépôt (conformément au droit néerlandais) et/ou la signature du projet de fusion (conformément au droit luxembourgeois).

5. Les informations financières concernant la Société Absorbée seront incorporées aux comptes annuels de la Société Absorbante à partir du 1^{er} janvier 2011. Par conséquent, le dernier exercice social de la Société Absorbée prendra fin à cette date. A partir de cette date, toutes les opérations de la Société Absorbée seront considérées, d'un point de vue comptable, comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante.

6. Les comptes intérimaires de la Société Absorbante datés du 31 octobre 2010 et les derniers comptes annuels de la Société Absorbée datés du 31 octobre 2010 ont été utilisés afin d'établir les conditions de la Fusion. Aucun événement n'a eu d'impact substantiel sur ces comptes depuis lors.

7. A partir de la date des présentes, la Société Absorbée n'effectuera aucun acte de disposition de ses avoirs, aucune opération, ni ne prendra aucune mesure d'administration (autre que la gestion quotidienne) qui pourrait avoir un impact substantiel sur la situation financière de la Société Absorbée, telle qu'elle ressort des comptes annuels au 31 octobre 2010, sans le consentement préalable de la Société Absorbante.

Mesures relatives au transfert de propriété des actions

Art. 7.

La Fusion ne donnera lieu à aucun transfert de propriété d'actions de la Société Absorbée. Par conséquent, aucune mesure ne doit être prise à cet égard.

Droit au gage et Usufruit

Art. 8.

Aucune action du capital social de la Société Absorbée n'est grevée d'un droit de gage ou d'un droit d'usufruit.

Activités et Transfert

Art. 9.

La Société Absorbante à l'intention de poursuivre ses activités actuelles ainsi que celles de la Société Absorbée après la Fusion.

A partir de la Date de Réalisation, tous les droits et obligations de la Société Absorbée vis-à-vis des tiers seront repris par la Société Absorbée. La Société Absorbée assumera en particulier toutes les dettes comme ses propres dettes ainsi que toutes les obligations de paiement de la Société Absorbée. Les droits et créances comprises dans le patrimoine de la Société Absorbée seront transférés à la Société Absorbante avec l'intégralité des sûretés, aussi bien réelles que personnelles, y attachées Ce paragraphe est stipulé sous réserve des dispositions d'ordre public de la loi applicable.

Dans la mesure où la loi le requiert ou si cela semble nécessaire et utile, des actes de transfert appropriés seront signés par les Sociétés Fusionnantes afin d'effectuer le transfert du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante.

A partir de la Date de Réalisation, la Société Absorbante exécutera tous les contrats et obligations de la Société Absorbée de quelque nature qu'ils soient, tels qu'ils existent à cette Date de Réalisation et, en particulier, elle exécutera tous les contrats existants, s'il y en a, avec les créanciers de la Société Absorbée et se subrogera dans les droits et obligations résultant de ces contrats.

Approbation de la décision de fusionner

Art. 10.

Sans préjudice de ce qui est prévu à l'Article 1 de ce projet de fusion, la décision de conclure la Fusion n'a pas à être approuvée par un quelconque organe des Sociétés Fusionnantes, ni par aucune partie tierce.

Effet sur le fonds de commerce et sur les réserves disponibles.

Art. 11.

1. La Fusion n'aura aucun impact sur le fond de commerce de la Société Absorbante.
2. La Fusion n'aura aucun impact sur les réserves disponibles de la Société Absorbante.

Répercussion probable sur l'emploi

Art. 12.

Comme les Sociétés Fusionnantes n'ont aucun employé, la Fusion n'aura aucune répercussion liée à l'emploi.

Participation des travailleurs

Art. 13.

Comme les Sociétés Fusionnantes n'ont aucun employé, aucune règle concernant la participation des travailleurs ne s'applique aux Sociétés Fusionnantes, et aucune procédure concernant l'établissement de telles règles ne doit être respectée par la Société Absorbante, tel que prévu à la Section 2:333k du Code Civil Néerlandais et aux articles L.127-1 et suivants du Code de Travail Luxembourgeois.

Evaluation du patrimoine actif et Passif

Art. 14.

L'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée qui sera transféré à la Société Absorbante par transmission universelle a été évalué au moins à la valeur comptable, de manière à ce que le montant des fonds propres de la Société Absorbante reste inchangé.

Actionnaires minoritaires

Art. 15.

Comme la Société Absorbée n'a pas d'actionnaire minoritaire, la Section 2:333h du Code Civil Néerlandais ne s'applique pas.

Droits des créanciers

Art. 16.

En vertu du droit néerlandais, chacun des créanciers des Sociétés Fusionnantes peut s'opposer à ce projet de fusion durant une période de un mois à partir de l'annonce de la Fusion faite conformément aux dispositions applicables du Code Civil Néerlandais en soumettant une pétition au tribunal d'arrondissement néerlandais compétent en indiquant les sûretés demandées. Sauf si au moins une des Sociétés Fusionnantes donne des garanties ou sauvegarde l'acquittement de la créance de ce créancier, le tribunal d'arrondissement néerlandais compétent jugera l'opposition comme fondée. Cependant, cela ne s'appliquera pas si l'acquittement d'une créance est suffisamment garanti ou si la situation financière de la Société Absorbante suite à la Fusion ne donne pas à penser qu'elle offrira moins de garantie que la créance soit acquittée qu'avant la Fusion.

En vertu du droit luxembourgeois, conformément à l'article 268 de la LSC, pendant deux mois suivant la Date de Réalisation, les créanciers des Sociétés Fusionnantes, dont les créances sont antérieures à la Date de Réalisation, peuvent demander au magistrat président la chambre du tribunal d'arrondissement siégeant en matière commerciale, la constitution de sûretés pour des créances échues ou non échues, au cas où la Fusion réduirait le gage de ces créanciers.

Rapport explicatif sur le projet de fusion

Art. 17.

Le gérant unique et le conseil d'administration des Sociétés Absorbantes adresseront dans un rapport explicatif sur ce projet de fusion, les raisons de la Fusion, ainsi qu'un exposé des conséquences anticipées sur les activités, un exposé des conséquences légales, économiques et sociales de la Fusion.

Dépôt et Publication

Art. 18.

1. Ce projet de fusion sera déposé au registre de commerce néerlandais avec les autres documents requis tels que listés à la Section 2:314(1) du Code Civil Néerlandais. Ce projet de fusion sera déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg conformément à l'article 262(1) de la LSC.

2. L'ensemble des documents décrits au paragraphe précédent, ensemble avec les documents mentionnés à la Section 2-314(2) du Code Civil Néerlandais et à l'article 267(1) de la LSC, seront déposés au siège social de chacune des Sociétés Fusionnantes.

3. Les dépôts mentionnés ci-dessus seront annoncés dans un journal quotidien néerlandais distribué nationalement, au journal officiel des Pays-Bas (Staatscourant). Le projet de fusion sera publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au moins un mois avant l'assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbante au cours de laquelle la Fusion sera approuvée.

4. La Société Absorbante accomplira elle-même toutes les formalités, en ce comprises les publications telles que prescrites par la loi, nécessaires ou utiles à l'effectivité de la Fusion, ainsi que le transfert et la cession du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante.

5. Les frais, coûts, honoraires et charges résultant de la Fusion seront supportés par la Société Absorbante.

6. Les livres, rapports et autres informations de la Société Absorbée seront gardés au siège social de la Société Absorbante pendant la durée légale.

Approbation du projet de fusion

Art. 19.

En contresignant le présent projet de fusion, les membres du conseil de surveillance ainsi que le commissaire des Sociétés Fusionnantes approuvent le projet de fusion.

Le notaire instrumentant certifie l'existence et la légalité du présent projet commun de fusion et de tous actes, documents et formalités incombant aux sociétés fusionnantes conformément à la loi. Il contrôle et certifie que le projet commun de fusion a été adopté dans des termes identiques par les comparantes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparantes, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, le dit représentant des comparantes a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. MARTOUGIN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 décembre 2010. Relation: LAC/2010/55826. Reçu douze euros (12.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Suit copies des annexes:

ANNEXE I AU PROJET COMMUN DE FUSION

Constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 27 février 2004, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 429 du 22 avril 2004.

Modifications

| Date | Notaire | Publication |
|------------|--------------|----------------------|
| 02-03-2004 | H. HELLINCKX | Cn° 452 du 29-04-04 |
| 31-03-2004 | H. HELLINCKX | Cn° 615 du 15-06-04 |
| 13-07-2007 | H. HELLINCKX | Cn° 1946 du 11-09-07 |
| 29-04-2008 | H. HELLINCKX | Cn° |

STATUTS COORDONNES AU 29 AVRIL 2008

Art. 1^{er}. Dénomination.

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société en commandite par actions qui a pour raison sociale "GPI Invest" (la "Société").

Art. 2. Durée.

La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales en matière de modification des statuts.

Art. 3. Siège social.

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par décision de la Gérance, des succursales, des filiales ou d'autres bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où la Gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales.

Art. 4. Objet.

L'objet unique de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations. Dans ce contexte, la Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient directement ou indirectement une participation. La Société ne s'immiscera pas, directement ou indirectement, dans la gestion de ces sociétés dans lesquelles elle détient une participation, sans préjudice des droits que la Société détient en sa qualité d'actionnaire de ces sociétés.

Art. 5. Responsabilités.

Les associés commandités sont indéfiniment et solidairement responsables des engagements de la Société.

Art. 6. Capital social - Actions.

La Société a un capital souscrit de cinquante-deux millions trois cent cinquante-trois mille quatre-vingt-quatre euros (EUR 52.353.084,-), représenté par deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit (2.498) actions de catégorie A sans désignation de valeur nominale. Les actions de la Société peuvent être divisées en coupures dans la limite du dixième d'une action.

La Société n'a pas prévu de parts d'intérêts au profit des associés commandités.

Les primes d'émission éventuellement payées par les actionnaires lors de la constitution de la Société ou lors d'une augmentation de capital seront affectées à un compte disponible à ouvrir au passif du bilan. Tant la Gérance que l'assemblée générale des actionnaires auront le droit de disposer des primes versées sur ce compte, sous condition du respect des conditions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales et des modalités des présents statuts.

Art. 7. Capital autorisé.

1. Le capital autorisé est fixé à cent sept millions six cent quatre-vingt-deux mille deux cent quatre euros (EUR 107.682.204,-). L'augmentation du capital dans le cadre du capital autorisé pourra intervenir en une ou plusieurs fois, dans les cinq ans à dater du 29 avril 2008. Le droit de souscription préférentiel pourra être supprimé ou limité par la Gérance.

2. La Gérance est autorisée à augmenter le capital souscrit dans les limites du capital autorisé suite à l'émission d'obligations convertibles du 2 mars 2004 en deux cent quarante (240) actions de catégorie B de la Société, dans les cinq ans à dater du 29 avril 2008 et moyennant le respect des modalités et conditions ci-après décrites.

La Gérance a procédé le 2 mars 2004 à l'émission d'obligations convertibles dans les limites du capital autorisé augmenté de la prime d'émission. Ces obligations sont convertibles en actions de catégorie B de la Société. La Gérance a déterminé la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission, de remboursement et de conversion et toutes autres conditions y ayant trait.

Dans ce cadre, la Gérance est autorisée à émettre deux cent quarante (240) actions de catégorie B sans désignation de valeur nominale, représentant un capital social de cinq millions vingt-neuf mille neuf cent vingt Euros (EUR 5.029.920,-), émises avec une prime d'émission disponible à déterminer par la Gérance mais ne pouvant en aucun cas excéder un montant total de cent millions d'Euros (EUR 100.000.000,-).

Les actions de catégorie B seront entièrement libérées par apport en nature résultant de la conversion totale ou partielle des obligations convertibles émises par la Gérance le 2 mars 2004.

Pour autant que de besoin, il est précisé que toute augmentation de capital au titre du présent article 7.2 s'imputera sur le montant du capital autorisé dont question à l'article 7.1 ci-dessus.

3. Par ailleurs, la Gérance est autorisée à augmenter le capital souscrit dans les limites du capital autorisé, dans les cinq ans à dater du 29 avril 2008, suite à la reprise par la Société de l'émission d'obligations à warrant donnant droit à la souscription de deux mille quatre cents (2.400) actions de catégorie A de la Société, et moyennant le respect des modalités et conditions ci-après décrites.

La Société a repris le 2 mars 2004 deux mille quatre cents (2.400) obligations à warrant dans les limites du capital autorisé augmenté, le cas échéant, d'une prime d'émission. Ces obligations à warrant donnent droit à la souscription d'actions de catégorie A de la Société. La Gérance a déterminé la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission, de remboursement et d'exercice et toutes autres conditions ayant trait aux obligations à warrant. S'agissant de leur Transfert au sens de l'article 11, premier paragraphe, des présents statuts, les obligations à warrant sont soumises à des restrictions décidées par la Gérance lors de la reprise desdites obligations ou pourront l'être ultérieurement de l'accord de tous les obligataires concernés et reflétées sur les certificats confirmant le émission.

Dans ce cadre, la Gérance est autorisée à émettre deux mille quatre cents (2.400) actions de catégorie A sans désignation de valeur nominale, représentant un capital social de cinquante millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cents Euros (EUR 50.299.200,-), émises le cas échéant, avec une prime d'émission à déterminer par la Gérance.

Pour autant que de besoin, il est précisé que toute augmentation de capital au titre du présent article 7.3 s'imputera sur le montant du capital autorisé dont question à l'article 7.1 ci-dessus.

4. Chaque fois que la Gérance aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, les présents statuts seront à considérer comme automatiquement adaptés à la modification intervenue, cette modification sera constatée et publiée conformément à la loi par la Gérance qui prendra ou autorisera toute mesure nécessaire à cet effet.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 8. Actions de catégorie B.

Les actions de catégorie B qui seront émises lors de la conversion des obligations convertibles auront les attributs, droits, privilèges et restrictions suivants:

- Les actions de catégorie B seront et demeureront nominatives.
- Les actions de catégorie B seront des actions sans droit de vote au sens des articles 44 - 47 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales (telle que modifiée). Elles disposeront d'un droit de vote dans toute assemblée générale appelée à se prononcer sur (i) l'émission de nouvelles actions jouissant de droits privilégiés ou d'obligations convertibles, (ii) la fixation d'un dividende privilégié récupérable attaché aux actions sans droit de vote, (iii) la conversion d'actions sans droit de vote en actions ordinaires, (iv) la réduction du capital social de la société, (v) la modification de l'objet social, (vi) la dissolution anticipée et (vii) la transformation de la société. Elles bénéficieront également du droit de vote dans l'hypothèse où, en présence de bénéfices disponibles à cet effet, les dividendes privilégiés et récupérables n'auront pas été entièrement payés pendant deux exercices successifs, et cela jusqu'à la récupération Intégrale des dividendes. Elles jouiront de même du droit de recevoir toute convocation et documentation adressée aux autres actionnaires de la société.
- Dans l'hypothèse d'une distribution de dividende décidée par l'assemblée générale des actionnaires, les actions de catégorie B disposeront d'un dividende privilégié et récupérable au sens de l'article 44.2) de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales (telle que modifiée). Un dividende prioritaire de 6% du pair comptable de chaque action ordinaire de catégorie B augmentée de la prime d'émission versée lors de son émission sera payé au propriétaire de chaque action ordinaire de catégorie B. Le solde éventuel sera attribué à l'ensemble des actionnaires proportionnellement à leur détention dans le capital social quelque soit la nature des actions détenues, cette proportion tiendra également compte de la prime d'émission versée lors de l'émission des actions.
- Après désintéressement des créanciers de la société, et lors de la clôture de la liquidation, le produit de liquidation de la société sera alloué en priorité aux actions de catégorie B à hauteur du montant du pair comptable de leurs actions augmenté de la prime d'émission versée lors de l'émission de chaque action ordinaire de catégorie B. Le solde éventuel sera attribué à l'ensemble des actionnaires proportionnellement à leur détention dans le capital social quelque soit la nature des actions détenues, cette proportion tiendra également compte de la prime d'émission versée lors de l'émission des actions.

- Si les conditions indiquées dans les deux paragraphes qui précèdent ne sont pas remplies, les actions de catégorie B recouvreront leur droit de vote.

- Les actions de catégorie B seront rachetables par la société moyennant respect des dispositions de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales (telle que modifiée). En cas de rachat, le prix sera fixé de commun accord des parties. En cas de désaccord, le prix de rachat sera fixé par voie d'expertise.

La prime d'émission déterminée par la Gérance sera affectée à une réserve indisponible étant toutefois précisé que cette réserve pourra être utilisée en vue du rachat par la société des actions de catégorie B.

La Gérance est spécialement autorisée à procéder à l'émission des obligations convertibles et à la conversion en découlant sans réserver aux actionnaires de catégorie A un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

La Gérance peut prendre toutes mesures d'ordre administratif et technique pour recueillir les souscriptions, recevoir paiement du prix des actions de catégorie B et faire constater la réalisation de l'augmentation de capital.

Art. 9. Forme des actions.

Les actions seront émises sous forme nominative ou au porteur, ou pour partie dans l'une ou l'autre forme, au choix de l'actionnaire, sauf disposition contraire de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales. Les actionnaires peuvent, à toute époque et à leurs propres frais, demander la conversion de leurs actions au porteur en actions nominatives et inversement étant entendu que l'action de commandité doit à tout moment être une action sous forme nominative.

Un registre des actions nominatives sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions, sa résidence ou son domicile élu, tels qu'il ont été communiqués à la Société, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient.

Le droit de propriété de l'actionnaire sur l'action nominative s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actions. Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés aux actionnaires.

Les certificats d'actions nominatives ou les actions au porteur seront signés par un Gérant. Ces signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimés, soit apposées au moyen d'une griffe.

Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires, pareille inscription devant être signée par un Gérant, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par un Gérant. Si des certificats d'actions nominatives ont été émis l'inscription du transfert ne sera effectué qu'après la remise à la Société du certificat d'actions.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également portée au registre. Les actionnaires nominatifs peuvent à tout moment changer leur adresse enregistrée dans le registre des actionnaires par le biais d'une communication écrite à envoyer au siège social de la Société ou à une autre adresse indiquée par celle-ci.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter les copropriétaires de l'action à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à l'action.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un actionnaire ne pourront, pour quelque motif que ce soit, intervenir dans les affaires sociales ou demander la liquidation de la Société.

Art. 10. Libération des actions.

Lorsque des actions partiellement libérées ont été émises, la Gérance peut librement décider à quel moment et à concurrence de quel montant la quote-part non libérée des actions doit être libérée. Les actionnaires en seront informés par lettre recommandée quinze jours à l'avance.

Lorsque la Gérance aura ainsi appelé la libération d'une quote-part supplémentaire des actions, les actionnaires qui, à l'expiration du délai de quinze jours mentionné ci-avant, n'auront pas satisfait à leur obligation, seront tenus de payer à la Société, outre le montant appelé, des intérêts calculés au taux de l'intérêt légal, augmenté de deux pour cent, à partir du jour de l'exigibilité des fonds.

Par ailleurs, lorsqu'un second appel de fonds signifié par lettre recommandée sera resté sans résultat pendant un mois, l'actionnaire en question pourra être déchu de ses droits par décision de la Gérance. En ce cas, les actions de l'actionnaire en question seront vendues, sans préjudice du droit de la Gérance de lui réclamer le restant dû, ainsi que tous dommages et intérêts éventuels.

Les actionnaires peuvent être autorisés par la Gérance, aux conditions que celle-ci déterminera, à verser à la Société des montants non encore appelés sur les actions.

Art. 11. Transfert d'actions.

1. Par "Transfert", il faut entendre pour l'application du présent article 11 toute cession ou transmission à titre onéreux ou gratuit, entre vifs ou pour cause de mort, y compris en cas de cession, d'apport, d'échange ou autrement, qu'elle porte sur la pleine propriété, la nue-propriété ou l'usufruit d'actions ou sur des droits préférentiels de souscription de la Société.

2. L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions, que ce soit des actions de catégorie A ou de catégorie B, doit le notifier à la Gérance par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros des actions dont la cession est demandée, les nom, prénom, profession et domicile du (des) cessionnaire(s) proposé(s). En annexe de la notification, devront figurer, à peine de nullité de cette notification, des documents probants démontrant le sérieux du (des) cessionnaire(s) proposé(s), de son (leur) offre et les moyens de financement dont il(s) dispose(nt) pour payer l'intégralité du prix concerné. Dans les huit jours de la réception de cette lettre, la Gérance fera des publications dans au moins un journal luxembourgeois à l'attention des actionnaires les informant de la réception d'une notification, sauf si la gérance est en mesure d'en informer tous les actionnaires par un autre moyen écrit.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par sort et par les soins de la Gérance.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préférence doit en informer la Gérance par lettre recommandée dans les deux mois de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits de l'accroissement les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux actionnaires pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix d'achat de ces actions sera déterminé soit de commun accord entre l'actionnaire cédant et le ou les actionnaires acquéreur(s), soit en cas de désaccord, au prix proposé par le (les) cessionnaire(s) proposé(s).

Au cas où tout ou partie des actions, dont la cession est projetée, n'ont pas été acquises par les autres actionnaires, l'agrément préalable du candidat acquéreur présenté par le cédant doit être accordé par l'assemblée générale des actionnaires décidant à la majorité simple. En cas de refus d'agrément, le cédant s'engage à céder les actions au tiers indiqué par l'assemblée générale au prix précité. Au cas où l'assemblée générale ne désignerait pas un tel tiers, l'opération projetée sera considérée comme agréée.

3. Tout Transfert non conforme à une ou plusieurs dispositions du présent article sera nul et non avenue et la Société refusera de plein droit de reconnaître cette cession, pour quelque raison que ce soit.

4. Les actions appartenant au Gérant peuvent être librement cédées (i) à un gérant remplaçant ou additionnel désigné dans les statuts de la Société, responsable de manière illimitée ou (ii) à une personne morale dans le cadre d'un apport de l'universalité du patrimoine du Gérant à cette personne morale.

Art. 12. Droit préférentiel de souscription.

Lors de toute augmentation du capital souscrit décidée par l'assemblée générale des actionnaires ou par la Gérance conformément aux dispositions susmentionnées, les actions à souscrire en numéraire doivent être offertes, sous réserve du dernier paragraphe du présent article, par préférence aux actionnaires existants au pro rata de leur participation au capital social, étant entendu que les actions d'une catégorie d'actions seront offertes d'abord aux actionnaires de cette même catégorie d'actions avant d'être offertes aux actionnaires des autres catégories d'actions.

Le droit préférentiel de souscription peut être exercé pendant un délai fixé par l'assemblée générale des actionnaires ou par la Gérance, mais qui ne peut être inférieur à trente jours à dater de l'ouverture de la souscription.

Le droit de souscription préférentiel est négociable pendant toute la durée de souscription sans qu'il puisse être apporté à cette négociabilité d'autres restrictions que celles applicables aux actions auxquelles le droit de souscription préférentiel est attaché.

La Gérance peut décider que le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire d'une catégorie d'actions de son droit de souscription préférentiel accroît proportionnellement le droit de souscription préférentiel des autres actionnaires de cette même catégorie d'actions.

Au cas où, par application des règles qui précèdent, toutes les actions à souscrire ne sont pas souscrites par les actionnaires de la même catégorie d'actions, lesdites actions seront, de manière analogue à celle décrite ci-dessus, offertes par préférence aux actionnaires existants des autres catégories d'actions au pro rata de leur participation au capital social.

Le droit de souscription préférentiel décrit dans le présent article peut être limité ou supprimé lors d'une augmentation de capital décidée par l'assemblée générale des actionnaires ou, le cas échéant, par la Gérance agissant dans le cadre du capital autorisé.

Art. 13. Emission d'obligations.

La Société par décision de la Gérance a la faculté d'émettre toutes sortes d'obligations, y compris des obligations hypothécaires.

Tant l'assemblée générale des actionnaires que la Gérance peuvent décider qu'il sera procédé à une émission d'obligations convertibles ou assorties d'un droit de souscription. A cet effet, la décision de l'assemblée générale des actionnaires est soumise aux conditions de présence et de majorité prévues pour la modification des statuts, tandis que la Gérance se conformera aux formalités prévues dans le cadre du capital autorisé, décrites à l'article 7 ci-dessus. Lors d'une telle

émission d'obligations, les actionnaires jouiront d'un droit de souscription préférentiel semblable à celui qui leur est attribué lors d'une émission d'actions et qui est décrit à l'article 12 ci-dessus. Il est entendu toutefois que l'assemblée générale des actionnaires ou, le cas échéant, la Gérance agissant dans le cadre du capital autorisé, pourra apporter à ce droit de souscription préférentiel les mêmes limitations ou suppressions que lors d'une augmentation de capital.

Art. 14. La Gérance.

La Société sera administrée par un ou plusieurs gérants (individuellement le "Gérant", collectivement les "Gérants" ou de la "Gérance") choisis parmi les associés commandités.

La Société est actuellement gérée par un Gérant unique qui est son seul associé commandité, à savoir la société anonyme de droit luxembourgeois "GPI".

L'assemblée générale des actionnaires pourra, avec l'accord du Gérant, en respectant notamment les règles de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts, nommer un ou plusieurs autres Gérants.

Conformément à l'article 112 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en cas de décès du Gérant, ainsi que dans le cas d'incapacité légale ou d'empêchement, les commissaires de la Société peuvent désigner un administrateur, actionnaire ou non, qui fera les actes urgents et de simple administration, jusqu'à la réunion de l'assemblée générale.

Il est expressément stipulé que la Société continuera à exister valablement pendant ladite période d'empêchement du Gérant.

Art. 15. Fonctionnement de la Gérance.

En cas de pluralité de Gérants, ceux-ci choisiront en leur sein un président et un ou plusieurs vice-présidents. Ils pourront également choisir un secrétaire qui n'aura pas besoin d'être Gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions des Gérants et des assemblées générales des actionnaires.

Les Gérants se réuniront sur la convocation de chacun des Gérants. Les réunions se tiennent au siège social ou à tout autre lieu de réunion indiqué dans l'avis de convocation.

Tout Gérant pourra se faire représenter à toute réunion de la Gérance en désignant par simple lettre, télégramme, télex, téléfax ou par tout autre moyen de communication permettant la reproduction d'un écrit un autre Gérant comme son mandataire.

Aucun Gérant ne pourra représenter plus d'un de ses collègues.

Au cas où un des Gérants serait une personne morale, celle-ci aura la faculté de nommer une ou deux personnes physiques à l'effet de la représenter lors des réunions de la Gérance. A défaut d'une telle nomination, les Gérants constitués sous forme de personnes morales seront toujours valablement représentés par leurs organes légaux ou par tous autres représentants conformément aux statuts des Gérants en question. La personne physique en question n'encourra pas la même responsabilité que celle mise à charge des Gérants ou des associés commandités par le seul fait qu'elle a représenté un Gérant lors d'une ou de plusieurs réunions de la Gérance.

Tout Gérant pourra participer à une réunion de la Gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

La Gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des Gérants est présente ou représentée à une réunion de la Gérance.

A l'exception des décisions reprises à l'alinéa qui suit, les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion, étant entendu que les voix de ceux qui s'abstiennent ne seront pas prises en considération.

Les Gérants pourront, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant leur approbation sur un projet de procès-verbal en annexe au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par télégramme, télex, télécopieur ou par tout autre moyen de communication permettant la reproduction d'un écrit.

Les procès-verbaux de toutes les réunions de la Gérance seront tenus au siège social et signés par la majorité des Gérants ayant participé à la réunion en question. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par au moins un Gérant.

Art. 16. Vacance d'un poste de Gérant.

En cas d'incapacité légale, de faillite, de dissolution, de démission, de révocation ou d'une autre situation permanente empêchant un ou plusieurs Gérants d'exercer leurs fonctions au sein de la Société, celle-ci ne sera pas automatiquement dissoute et liquidée. Dans ce cas, la Société sera provisoirement gérée par le ou les Gérants restants ou, en cas de disparition de tous les Gérants, par un administrateur provisoire nommé par le Conseil de Surveillance. L'administrateur provisoire n'a pas besoin d'être actionnaire et n'exécutera que les actes de gestion urgents et de simple administration.

Le ou les Gérants restants, l'administrateur provisoire ou le Conseil de Surveillance devront convoquer une assemblée générale des actionnaires dans les quinze jours de la connaissance de la vacance du ou d'un poste de Gérant. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires détenant des actions de la même catégorie que la ou les actions détenues par un Gérant dont le poste est devenu vacant présenteront à l'assemblée générale des actionnaires une liste d'au moins deux candidats au poste de Gérant. L'assemblée générale des actionnaires nommera pour chaque poste de Gérant vacant un

Gérant remplaçant parmi les candidats ainsi proposés, en respectant les règles de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts. Si la convocation de l'assemblée générale des actionnaires n'a pas été effectuée dans le délai de quinzaine, l'assemblée générale des actionnaires pourra être convoquée par tout actionnaire quelque soit l'importance de sa participation dans la Société.

Art. 17. Pouvoirs de la Gérance.

La Gérance est investie des pouvoirs les plus larges pour faire tous les actes d'administration et de disposition relevant de l'objet de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément et impérativement réservés par la loi à l'assemblée générale des actionnaires ou au Conseil de Surveillance de la Société appartiennent à la Gérance.

Art. 18. Représentation de la Société.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement représentée par le Gérant unique ou par deux Gérants ou par toute personne à laquelle la Gérance agissant en collège aurait délégué spécialement pareil pouvoir de représentation.

Art. 19. Délégation.

La Gérance pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y inclus le droit d'agir en tant que signataire autorisé de la Société) à des délégués de la Société qui auront les pouvoirs que la Gérance leur fixera.

Le ou les délégués à la gestion journalière pourront en outre conférer des mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé dans le cadre de la gestion journalière.

Les délégués ainsi nommés n'encourent pas la même responsabilité que celle mise à charge des Gérants ou des associés commandités.

Art. 20. Intérêt Opposé.

Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs Gérants de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient gérants, administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société. Le Gérant de la Société qui est gérant, administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par la même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un Gérant aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt direct et personnel opposé à celle-ci, ce Gérant devra informer la Gérance de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire, étant entendu que dans ce cas, les décisions qui, en vertu des présents statuts, doivent être prises à l'unanimité, seront valablement prises avec l'accord de tous les Gérants prenant part au vote. Rapport en devra être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour autant que de besoin, il est précisé que les règles du présent article ne sont pas applicables aux modifications statutaires.

Art. 21. Conseil de Surveillance.

Les opérations de la Société et sa situation financière, y compris la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par le Conseil de Surveillance composé d'au moins trois membres. Le Conseil de Surveillance pourra être consulté par la Gérance sur toutes les matières que la Gérance déterminera.

Le Conseil de Surveillance sera élu par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans.

Les membres du Conseil de Surveillance peuvent être ré-élus. Le Conseil de Surveillance peut élire un de ses membres comme président.

Le Conseil de Surveillance est convoqué par son président ou par le Gérant.

Une notification écrite de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donnée à tous ses membres au moins huit (8) jours avant la date fixée pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature des circonstances constitutives de l'urgence sera contenue dans la convocation. Cette convocation peut faire l'objet d'une renonciation par écrit, télégramme, télex ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Il ne sera pas nécessaire d'établir des convocations spéciales pour des réunions qui seront tenues à des dates et lieux prévus par un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Surveillance.

Chaque membre peut agir lors de toute réunion du Conseil de Surveillance en nommant par écrit, par télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, un autre membre pour le représenter. Chaque membre peut représenter plusieurs de ses collègues.

Le Conseil de Surveillance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les résolutions du Conseil de Surveillance sont consignées dans des procès verbaux signés par le président de la réunion. Les copies ou extraits de tels procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président ou deux membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les décisions écrites, approuvées et signées par tous les membres du Conseil de Surveillance ont le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du Conseil; chaque membre doit approuver une telle décision par écrit, télégramme, télex, télécopie ou tout autre mode de communication analogue. Une telle approbation doit être confirmée par écrit et tous les documents constitueront l'acte qui prouvera qu'une telle décision a été adoptée.

Tout membre du Conseil de Surveillance peut participer à une réunion du Conseil de surveillance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

L'assemblée générale des actionnaires pourra décider que les membres du Conseil de Surveillance ont droit à une rémunération fixe, dont le montant sera déterminé au début de leur mandat par l'assemblée générale des actionnaires. Cette rémunération ne peut être modifiée que de l'accord tant de l'assemblée générale des actionnaires que des membres du Conseil de Surveillance concernés.

Art. 22. Assemblées générales des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société sans porter atteinte aux pouvoirs de la Gérance.

Art. 23. Convocations.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par la Gérance de sa propre initiative ou sur demande du Conseil de Surveillance. Sauf stipulation contraire des présents statuts, l'Assemblée générale des actionnaire doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant ensemble un cinquième du capital social. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts, les assemblées générales des actionnaires seront convoquées dans les délais requis par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales. Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils affirment avoir été informés et être d'accord sur l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis ou publication préalables.

L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième mardi du mois de juin à 11 heures 30, au siège social ou dans tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire, à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales extraordinaires des actionnaires pourront se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 24. Réunions.

En vue d'être admis aux assemblées générales des actionnaires, les actionnaires sont tenus, à la demande discrétionnaire de la Gérance, d'informer la Gérance par écrit, cinq jours francs au moins avant la date de l'assemblée, du nombre d'actions pour lesquels ils souhaitent exercer le droit de vote. A défaut de précision dans ce délai, ils sont censés vouloir y participer pour la totalité de leurs actions.

Toute Action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par lettre simple, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication permettant la reproduction d'un écrit, un mandataire qui n'a pas besoin lui-même d'être actionnaire. Les actionnaires constitués sous forme de personnes morales seront représentés par leurs organes légaux ou par un mandataire. Les mineurs, les interdits et autres incapables seront représentés par leur représentant légal. Les époux auront le pouvoir de se représenter réciproquement. Les copropriétaires, ainsi que les créanciers et débiteurs gagistes devront se faire représenter par une seule et même personne. Les nus-proprétaires seront représentés par les usufruitiers sauf stipulation contraire dans l'acte constitutif d'usufruit.

La présidence des assemblées générales est assurée par un des Gérants, qui désigne un secrétaire et un scrutateur qui ne doivent pas être actionnaires. Le cas échéant, les Gérants présents complètent le bureau de l'assemblée.

L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les points portés à l'ordre du jour. Au cas où les actionnaires représentant un cinquième du capital social requièrent qu'un point soit mis à l'ordre du jour, ils doivent en informer la Gérance suffisamment à l'avance pour que ce point puisse être inséré dans les avis de convocation; en tout cas, la Gérance devra en être informée au moins un mois avant la tenue de l'assemblée.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé impérativement par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises quelque soit le nombre d'actionnaires présents ou représentés et à la majorité simple des voix attachées aux actions présentes et pour lesquelles un vote a été émis, étant cependant entendu qu'aucune décision ne sera valablement prise sans l'accord préalable de la Gérance à donner conformément à l'article 15 des présents statuts.

Les procès-verbaux de toute assemblée générale des actionnaires seront signés par les membres du bureau ainsi que par tous les actionnaires qui le demandent. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par deux Gérants.

La Gérance a le droit de proroger l'assemblée générale des actionnaires conformément au droit luxembourgeois.

Art. 25. Exercice social.

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. A la clôture de chaque exercice social, la Gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels. La Gérance établit par ailleurs un rapport de gestion comportant une analyse et un commentaire sur les comptes annuels.

Art. 26. Affectation des bénéfices annuels.

Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit.

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation de la Gérance, déterminera la façon de disposer du restant des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués en observant les conditions légales.

Art. 27. Modification des statuts.

Les présents statuts ne pourront être modifiés, sous condition de l'approbation préalable de la Gérance, que par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales en matière de modification des statuts.

Art. 28. Liquidation de la Société.

En cas de dissolution de la Société, un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales procéderont à la liquidation. Le ou les liquidateurs seront nommés par l'assemblée générale qui a décidé la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs ainsi que leur rémunération.

Art. 29. Loi applicable.

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

Luxembourg, le 16 mai 2008.

POUR STATUTS COORDONNES

Henri HELLINCKX

Notaire à Luxembourg.

Signé: C. MARTOUGIN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 décembre 2010. Relation: LAC/2010/55826. Reçu douze euros (12.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

ANNEXE II AU PROJET COMMUN DE FUSION

Version néerlandaise du Projet Commun de Fusion

GPI Invest

société en commandite par actions

Siège Social: 7a, rue Robert Stümper

L-2557 Luxembourg

RCS Luxembourg B99.452

N.V. Carbo Holding

naamloze vennootschap/société anonyme

Siège Social: Rotterdam, Pays Bas

Administration centrale et siège de direction effective:

7a, rue Robert Stümper

L-2557 Luxembourg

RCS Luxembourg B100.427

CCI Rotterdam sous le numéro 24177500

FUSIEVOORSTEL

tussen

GPI Invest

als Verkrijgende Vennootschap

en

N.V. Carbo Holding

als Verdwijvende Vennootschap

FUSIEVOORSTEL

DE ONDERGETEKENDEN

GPI, een société anonyme opgericht en bestaand onder het recht van het Groothertogdom Luxemburg, met zetel te 7a, rue Robert Stümper, L-2557 Luxemburg, het Groothertogdom Luxemburg, en ingeschreven bij het Luxemburgse handels- en vennootschappenregister onder nummer B81.941 ("GPI"),

te dezen handelend als de enig bestuurder (Gérant) van GPI Invest, een société en commandite par actions opgericht en bestaand onder het recht van het Groothertogdom Luxemburg, met zetel te 7a, rue Robert Stümper, L-2557 Luxemburg, het Groothertogdom Luxemburg, en ingeschreven bij het Luxemburgse handels- en vennootschappenregister onder nummer B99.452 (de "Verkrijgende Vennootschap").

- L.A.R.M.G. Lhoist, geboren te Luik, België, op 24 april 1950;
- J.L.A.P. Colette, geboren te Haine-Saint-Paul, België, op 28 Maart 1972
- D.R. Robyns, geboren te Alost, België, op 31 december 1958;
- N.A.R. Antoine, geboren te Saint-Pierre, Luxemburg, op 11 januari 1969,

tezamen uitmakende het bestuur van N.V. Carbo Holding, een naamloze vennootschap, statutair gevestigd te Rotterdam, Nederland, en kantoorhoudende te 7a, rue Robert Stümper, L-2557 Luxemburg, Groothertogdom Luxemburg, met handelsregisternummer: 24177500 (de "Verdwijnende Vennootschap").

- L.A.R.M.G. Lhoist, voornoemd;
 - J.P.L.L.J.M. Berghmans, geboren te Nameche, België, op 23 januari 1949; en
 - P. Longo, geboren te Luxemburg, Luxemburg, op 13 September 1970,
- tezamen uitmakende de raad van commissarissen van de Verkrijgende Vennootschap.
- D.H.J.G. Ransquin, geboren te Namen, België, op 4 September 1951,
- zelfstandig uitmakende de raad van commissarissen van de Verdwijnde Vennootschap.

De Verkrijgende Vennootschap en de Verdwijnde Vennootschap worden hierna tezamen genoemd de "Fuserende Vennootschappen".

CONSIDERANS

A. De Fuserende Vennootschappen zijn tot de conclusie gekomen dat het wenselijk is dat zij een fusie/fusion (de "Fusie") aangaan in de zin van artikel 2:309 van het Nederlands Burgerlijk Wetboek en artikelen 258 en 259 van de Luxemburgse wet van 10 augustus 1915 met betrekking tot handels vennootschappen, zoals gewijzigd ("LWC").

B. Geen van de Fuserende Vennootschappen is ontbonden, is in staat van faillissement verklaard en aan geen van de Fuserende Vennootschappen is surseance van betaling verleend.

C. De aandelen in het kapitaal van ieder van de Fuserende Vennootschappen zijn volgestort. Voor deze aandelen zijn geen certificaten van aandelen uitgegeven.

D. De Fuserende Vennootschappen hebben geen ondernemingsraad ingesteld.

E. De Verkrijgende Vennootschap is voor onbepaalde tijd opgericht. Het geplaatste kapitaal van de Verkrijgende Vennootschap bedraagt tweeënvijftig miljoen driehonderd drieënvijftig duizend vierentachtig euro (EUR 52.353.084) vertegenwoordigd door tweeduizend vierhonderd achtennegentig (2.498) klasse A aandelen zonder aanduiding van nominale waarde. De genoemde aandelen zijn niet genoteerd aan een gereguleerde markt. De Verkrijgende Vennootschap geeft geen obligaties uit aan het publiek.

F. De Verdwijnde Vennootschap is voor onbepaalde tijd opgericht. Het geplaatste kapitaal van de Verdwijnde Vennootschap bedraagt negenhonderd vijftigduizend achthonderd zeventig euro en acht cent (EUR 985.870,08) verdeeld in negenendertigduizend vierhonderd achtennegentig (39.498) aandelen met een nominale waarde van vierentwintig euro en zesennegentig cent (EUR 24,96). De genoemde aandelen zijn niet genoteerd aan een gereguleerde markt. De Verdwijnde Vennootschap geeft geen obligaties uit aan het publiek.

VERKLAREN

Fusievoorstel

Art. 1.

De enige bestuurder (Manager) en het bestuur van de Fuserende Vennootschappen stellen voor de Fusie aan te gaan, ten gevolge waarvan onder meer:

- a. alle activa en passiva van de Verdwijnde Vennootschap onder algemene titel/transmission universelle zal worden verkregen door de Verkrijgende Vennootschap, tenzij (i) specifieke formaliteiten vereist waren voor de overgang van bepaalde activa en passiva of (ii) toepasselijk recht of de aard van bepaalde activa en passiva zich verzet tegen overgang onder algemene titel tengevolge van de Fusie;
- b. de Verdwijnde Vennootschap van rechtswege zal ophouden te bestaan; en
- c. de aandelen in het kapitaal van de Verdwijnde Vennootschap zullen vervallen.

Het ophouden te bestaan van de Verdwijnende Vennootschap en het vervallen van de aandelen van de Verdwijnende Vennootschap zullen effect sorteren op de datum van de publicatie in de Luxemburgse officiële courant Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations van de notulen van de algemene vergadering van aandeelhouders van de Verkrijgende Vennootschap waarin de Fusie wordt goedgekeurd, overeenkomstig artikel 273ter van de LWC (de "Effectieve Datum"). Het voorval van de Effectieve Datum zal gelijktijdig leiden tot de gevolgen omschreven in artikelen 2:309 en 2:311 van het Nederlands Burgerlijk Wetboek en artikel 274 a), c) en d) van de LWC, zoals hierboven samengevat.

Statuten

Art. 2.

De Statuten van de Verkrijgende Vennootschap luiden thans overeenkomstig en zullen blijven luiden zoals aangehecht in de Annex van het onderhavige fusievoorstel. Zij zullen in het kader van de Fusie niet worden gewijzigd. Deze Annex maakt een integraal onderdeel uit van dit fusievoorstel.

Gelijkwaardige rechten en schadeloosstelling

Art. 3.

Er worden geen bijzondere rechten jegens de Verdwijnende Vennootschap, zoals een recht op uitkeringen van winst of tot het nemen van aandelen, gehouden door aandeelhouders of houders van effecten anders dan aandelen of vennootschapsrechtelijke eenheden of andere partijen. Dientengevolge is er geen dergelijke partij die ingevolge artikel 2:320 van het Nederlands Burgerlijk Wetboek of artikel 270 van de LWC een gelijkwaardig recht in de Verkrijgende Vennootschap of schadeloosstelling zou moeten krijgen.

Voordelen in verband met de Fusie

Art. 4.

Aan de enige bestuurder (Manager) en/of aan enig lid van het bestuur van de Fuserende Vennootschappen, noch aan de commissarissen van de Fuserende Vennootschappen, noch aan anderen die bij de Fusie zijn betrokken, zijn voordelen toegekend in verband met de Fusie.

Voorgenomen samenstelling van het bestuur en de raad van commissarissen van de Verkrijgende Vennootschap

Art. 5.

De samenstelling van het bestuur en/of de raad van commissarissen van de Verkrijgende Vennootschap zal in het kader van de Fusie geen wijziging ondergaan.

Per de Effectieve Datum zal de taak van de bestuursleden van de Verdwijnende Vennootschap eindigen en volledige décharge zal worden verleend aan de bestuurders en commissaris van de Verdwijnende Vennootschap voor de vervulling van hun taken tot die datum.

Financiële gegevens

Art. 6.

1. Het boekjaar van de Verkrijgende Vennootschap is gelijk aan het kalenderjaar. Het boekjaar van de Verdwijnende Vennootschap loopt van 1 november tot en met 31 Oktober van het volgende kalenderjaar.

2. De laatste vastgestelde jaarrekening van de Verkrijgende Vennootschap betreft het boekjaar dat is geëindigd op 31 december 2009. De laatste vastgestelde jaarrekening van de Verdwijnende Vennootschap betreft het boekjaar dat is geëindigd op 31 Oktober 2010.

3. Aangezien meer dan zes maanden zijn verstreken voor de nederlegging (overeenkomstig Nederlands recht) en/of de datum van ondertekening van dit fusievoorstel (overeenkomstig Luxemburgs recht) vanaf het einde van het laatste boekjaar van de Verkrijgende Vennootschap waarover een jaarrekening is vastgesteld, heeft de enige bestuurder (Manager) van de Verkrijgende Vennootschap een tussentijdse vermogensopstelling opgemaakt met inachtneming van het bepaalde in artikel 2:313 lid 2 van het Nederlands Burgerlijk Wetboek, respectievelijk artikel 267 van de LWC.

4. Minder dan zes maanden zullen zijn verstreken voor de nederlegging (overeenkomstig Nederlands recht) en/of de datum van ondertekening van dit fusievoorstel (overeenkomstig Luxemburgs recht) sinds het einde van het laatste boekjaar van de Verdwijnende Vennootschap waarover een jaarrekening is vastgesteld.

5. De financiële gegevens van de Verdwijnende Vennootschap zullen met ingang van 1 januari 2011 in de jaarrekening van de Verkrijgende Vennootschap worden verantwoord. Dientengevolge zal op dit tijdstip het laatste boekjaar van de Verdwijnende Vennootschap geëindigd zijn. Vanaf die datum zullen alle handelingen van de Verdwijnende Vennootschap voor boekhoudkundige doeleinden worden geacht te zijn verricht voor rekening van de Verkrijgende Vennootschap.

6. De tussentijdse vermogensopstelling gedateerd 31 oktober 2010 van de Verkrijgende Vennootschap en de laatst vastgestelde jaarrekening van de Verdwijnende Vennootschap gedateerd 31 oktober 2010 zijn gebruikt om de voorwaarden voor de Fusie vast te stellen. Er heeft zich geen gebeurtenis voorgedaan die deze financiële verantwoordingen materieel heeft beïnvloed.

7. Op deze datum worden er zonder de voorafgaande goedkeuring van de Verkrijgende Vennootschap geen vreemding van activa, geen werkzaamheden, en geen maatregelen in de administratie van de Verdwijnende Vennootschap

uitgevoerd door de Verdwijvende Vennootschap (anders dan het dagelijks bestuur) die de financiële situatie van de Verdwijvende Vennootschap zoals opgenomen in de jaarrekening gedateerd 31 oktober 2010 materieel zou beïnvloeden.

Maatregelen in verband met overgang van aandeelhouderschap

Art. 7.

In het kader van de Fusie is geen sprake van overgang van aandeelhouderschap van de Verdwijvende Vennootschap. Er zullen derhalve geen maatregelen worden genomen in dit verband.

Pandrecht en recht van vruchtgebruik

Art. 8.

Op geen van de aandelen in het kapitaal van de Verdwijvende Vennootschap is een pandrecht of een recht van vruchtgebruik gevestigd.

Werkzaamheden en overgang

Art. 9.

De Verkrijgende Vennootschap is voornemens haar huidige werkzaamheden en die van I de Verdwijvende Vennootschap voort te zetten na de Fusie.

Per de Effectieve Datum zullen alle rechten en verplichtingen van de Verdwijvende Vennootschap jegens derden worden overgenomen door de Verkrijgende Vennootschap. De Verkrijgende Vennootschap zal in ieder geval schulden als eigen schulden overnemen, alsmede alle betalingsverplichtingen van de Verdwijvende Vennootschap. De rechten en vorderingen die deel uitmaken van de activa van de Verdwijvende Vennootschap zullen overgaan op de Verkrijgende Vennootschap met alle daaraan verbonden zekerheden, in rem dan wel persoonlijk. Deze bepaling is onderhevig aan dwingendrechtelijke bepalingen van toepasselijk recht.

Voor zover wettelijk vereist of noodzakelijk of nuttig geacht, zullen de relevante overdrachtsakten worden ondertekend door de Fuserende Vennootschappen teneinde de overgang van activa en passiva van de Verdwijvende Vennootschap aan de Verkrijgende Vennootschap te bewerkstelligen.

Vanaf de Effectieve datum zal de Verkrijgende Vennootschap alle overeenkomsten en verplichtingen van welke aard dan ook van de Verdwijvende Vennootschap uitvoeren zoals deze overeenkomsten en verplichtingen bestaan op de Effectieve Datum en zal zij in ieder geval uitvoeren alle bestaande overeenkomsten, voor zover die er zijn, met schuldeisers van de Verdwijvende Vennootschap en zal zij subrogeren in alle rechten en verplichtingen uit die overeenkomsten.

Goedkeuring van het besluit tot fusie

Art. 10.

Behoudens het bepaalde in artikel 1 van dit fusievoorstel, behoeft het besluit tot het aangaan van de Fusie niet anderszins te worden goedgekeurd door enig orgaan van de Fuserende Vennootschappen of enige derde.

Invloed op goodwill en uitkeerbare reserves

Art. 11.

1. De Fusie zal voor de goodwill van de Verkrijgende Vennootschap geen gevolgen hebben.
2. De Fusie zal voor de uitkeerbare reserves van de Verkrijgende Vennootschap geen gevolgen hebben.

Waarschijnlijke gevolgen voor de werkgelegenheid

Art. 12.

Aangezien de Fuserende Vennootschappen geen werknemers hebben, zal de Fusie geen gevolgen hebben voor de werkgelegenheid.

Werknemersmedezeggenschap

Art. 13.

Aangezien de Fuserende Vennootschappen geen werknemers hebben, is op de Fuserende Vennootschappen geen regeling met betrekking tot werknemersmedezeggenschap van toepassing, en hoeft geen procedure te worden doorlopen voor de vaststelling van een dergelijke regeling met betrekking tot de Verkrijgende Vennootschap, als bedoeld in artikel 2:333k van het Nederlands Burgerlijk Wetboek en artikelen L127-1 ff van het Luxemburgse Arbeidsrechtwetboek.

Waardering van activa en passiva

Art. 14.

De activa en passiva van de Verdwijvende Vennootschap die onder algemene titel zullen overgaan op de Verkrijgende Vennootschap zijn gewaardeerd op een waarde die ten minste gelijk is aan de boekwaarde, zodat het bedrag van het eigen vermogen van de Verkrijgende Vennootschap ongewijzigd zal blijven.

Minderheidsaandeelhouders

Art. 15.

Aangezien de Verdwijnende Vennootschap geen minderheidsaandeelhouders heeft, is artikel 2:333h van het Nederlands Burgerlijk Wetboek niet van toepassing.

Crediteurenbescherming

Art. 16.

Onder Nederlands recht kan, gedurende een periode van één maand na de aankondiging van de Fusie overeenkomstig de betreffende bepalingen in het Nederlands Burgerlijk Wetboek, iedere schuldeiser van de Fuserende Vennootschappen in verzet komen tegen dit fusievoorstel door een verzoekschrift in te dienen bij de bevoegde Nederlandse rechtbank met vermelding van de waarborg die wordt verlangd. Tenzij ten minste een van de Fuserende Vennootschappen zekerheid stelt of een andere waarborg geeft voor de voldoening van de vordering van de betreffende schuldeiser zal de Nederlandse rechtbank het verzet gegrond verklaren. Dit geldt echter niet indien de voldoening van een vordering reeds voldoende is gewaarborgd of indien de vermogenstoestand van de Verkrijgende Vennootschap na de Fusie niet minder waarborg zal bieden dat de vordering zal worden voldaan dan er voordien was.

Onder Luxemburgs recht, op grond van artikel 268 van de LWC, mogen schuldeisers van de Fuserende Vennootschappen wiens vorderingen ouder zijn dan de Effectieve Datum, gedurende twee maanden na die datum de rechter die de kamer van de Luxemburgse rechtbank voorziet (Président du Tribunal d'Arrondissement) die civiele zaken behandelt, verzoeken om een adequate waarborg van zekerheid voor alle opeisbare of niet-opeisbare schulden ingeval de Fusie een dergelijke bescherming noodzakelijk maakt.

Toelichting op het fusievoorstel

Art. 17.

De enige bestuurder (Manager) en het betuur van de Fuserende Vennootschappen zullen de redenen voor de Fusie met een uiteenzetting over de verwachte gevolgen voor de werkzaamheden en een toelichting uit juridisch, economisch en sociaal oogpunt opnemen in een toelichting op dit fusievoorstel.

Deponering and aankondiging

Art. 18.

1. Dit fusievoorstel zal tezamen met de in artikel 2:314 lid 1 van het Nederlands Burgerlijk Wetboek bedoelde andere relevante stukken worden neergelegd ten kantore van het Nederlandse handelsregister. Dit fusievoorstel wordt neergelegd bij het Luxemburgse handels- en vennootschappenregister overeenkomstig artikel 262 lid 1 van de LWC.

2. De in het vorige lid bedoelde stukken zullen tezamen met de in artikel 2:314 lid 2 van het Nederlands Burgerlijk Wetboek en artikel 267 lid 1 van de LWC bedoelde relevante stukken ten kantore van de Fuserende Vennootschappen worden neergelegd.

3. Voornoemde nederleggingen zullen worden bekendgemaakt in een Nederlands landelijk verspreid dagblad, in de Nederlandse Staatscourant. Het concept fusievoorstel zal worden bekendgemaakt in het Luxemburgse Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ten minste één maand voor de buitengewone algemene vergadering van de aandeelhouders van de Verkrijgende Vennootschap waarin de Fusie zal worden goedgekeurd.

4. De Verkrijgende Vennootschap zal zelf alle formaliteiten uitvoeren, waaronder begrepen zodanige bekendmakingen zoals wettelijk vereist, die nodig of nuttig zijn om de Fusie en de overgang en overdracht van de activa en passiva van de Verdwijnende Vennootschap aan de Verkrijgende Vennootschap te effectueren.

5. De uitgaven, kosten, honoraria en belastingen die uit de Fusie voortkomen, zullen worden gedragen door de Verkrijgende Vennootschap.

6. De boeken en bescheiden en andere gegevensdragers van de Verdwijnende Vennootschap zullen voor de wettelijk voorgeschreven termijn ten kantore van de Verkrijgende Vennootschap worden bewaard.

Goedkeuring van het fusievoorstel

Art. 19.

Door medeondertekening van dit fusievoorstel door de raad van commissarissen en wettelijke auditor van de Fuserende Vennootschappen besluiten de raden van commissarissen en wettelijke auditor van de Fuserende Vennootschappen hun goedkeuring te verlenen aan dit fusievoorstel.

(handtekeningenpagina volgt)

Signé: C. MARTOUGIN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 décembre 2010. Relation: LAC/2010/55826. Reçu douze euros (12.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT

Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010165968/915.

(100191385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Regus Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 42.802.

—
Extrait des résolutions adoptées par l'actionnaire unique en date du 17 novembre 2010:

- Belinda Morvan a démissionné de sa fonction de commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat.
- Gefco Consulting S.à r.l., ayant pour siège social le 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg a été nommé commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle de 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010152700/15.

(100175407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2010.

Restaurant Auberge Lamy II s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9907 Troisvierges, 51, rue d'Asselborn.

R.C.S. Luxembourg B 102.402.

—
Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010152701/10.

(100175924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2010.

Restaurant - Auberge Lamy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9907 Troisvierges, 51, rue d'Asselborn.

R.C.S. Luxembourg B 95.567.

—
Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010152702/10.

(100175929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2010.

Finwash S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 63.557.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire en date du 11 juin 2009

De nommer la société D.S. CORPORATION S.A., enregistrée sous le numéro R.C. B n° 79.334, avec siège social au 49, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg en remplacement de Monsieur Fons MANGEN en tant que commissaire aux comptes. D.S. CORPORATION S.A. continue le mandat jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010.

Pour extrait sincère et conforme

FINWASH S.A

Signatures

Référence de publication: 2010152866/15.

(100175018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.
